



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
NORI Enrico, JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, DEGLIN Joëlle,
Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
DEGEE Arthur, SOOLS Nicolas, LAINERI Riccardo, JAMAGNE Marc,
FELIX Jonathan, JAMART Hubert, DENOZ Anne-Lyse, ANDRE Brigitte,
DEBOR Olivier, GONZALEZ SANZ Ana, TRIBOLET Marie, ADELAIN
Mike, ROLAND Lionel, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen de deux points complémentaires concernant une convention d'accueil de stagiaires pour l'Institut Sainte-Thérèse d'Avila de Chênée, à la fin de la séance publique, et la vente d'une partie de terrain communal, à la fin de la séance à huis-clos, soit :

34. Convention de stage concernant l'accueil de stagiaires - Institut Sainte-Thérèse d'Avila de Chênée - section « Agents d'éducation »
35. Vente d'une partie de terrain communal - En lieu-dit la Drève (cadastré 3ème division, section B, parcelle 219 G)

Le Conseil marque son accord unanime (17 voix pour sur 17 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

1- RAPPORT DE RÉMUNÉRATIONS 2024 PORTANT SUR L'EXERCICE 2023 - RELEVÉ INDIVIDUEL ET NOMINATIF DES JETONS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE PERÇUS PAR LES MANDATAIRES

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L6421-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relative à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant que, chaque année, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Considérant que ce rapport devait être transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport de rémunération 2024, relatif à l'année 2023, ci-dessous.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon.

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0216694733
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	TROOZ
Période de reporting	2023

	Nombre de réunions
Conseil Communal	10
Collège Communal	50
Commission des Finances [...]	3
	ATTENTION : les jetons de présences sont pour 2022 et 2023 suite à des problèmes informatiques

Membres du Conseil

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions ⁹
Bourgmestre	BELTRAN Fabien	64.222,82 €	Salaire + pécule + allocation fin d'année	x	x	Collège 86% Conseil 90%
Echevine	DEGLIN Joëlle	35.559,17 €	Salaire	x	x	Collège 78% Conseil 90%
Echevine	JUPRELLE Isabelle	35.559,171 €	Salaire	x	x	Collège 88% Conseil 100% Commissions 100%
Echevin	MARCQ Sébastien	38.525,9 €	Salaire + pécule + allocation fin d'année	x	x	Collège 88% Conseil 90%
Echevin	NORI Enrico	37.266,31 €	Salaire + pécule + allocation fin d'année	x	x	Collège 88% - Conseil 90%
Président du CPAS	VENDY Etienne	1.301,56 €	Jetons de présence	x	x	Collège 82% - Conseil 90%

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

⁹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Conseiller	ADELAIN Mike	740,72 €	Jetons de présence	x	x	Conseil 80% Commissions 0%
Conseillère	ANDRE Brigitte	1.168,42 €	Jetons de présence	x	x	Conseil 80% Commissions 67%
Conseiller	DEBOR Olivier	1.594,71 €	Jetons de présence	x	x	Conseil 90% Commissions 10%
Conseiller	DEGEE Arthur	1.520,35 €	Jetons de présence	x	x	Conseil 100% Commissions 33%
Conseillère	DENOZ Anne-Lyse	670,71 €	Jetons de présence	x	x	Conseil 80% Commissions 33%
Conseiller	FELIX Jonathan	712,37 €	Jetons de présence	x	x	Conseil 30% Commissions 0%
Conseillère	GONZALEZ SANZ Ana	1.081,37 €	Jetons de présence			Conseil 70%
Conseiller	JAMAGNE Marc	1.151,44 €	Jetons de présence	x	x	Conseil 70%
Conseiller	JAMART Hubert	1.371,63 €	Jetons de présence	x	x	Conseil 90%
Conseiller	LAINERI Riccardo	1.235,59 €	Jetons de présence	x	x	Conseil 90%
Conseiller	ROLAND Lionel	666,36 €	Jetons de présence	x	x	Conseil 70%
Conseiller	SOOLS Nicolas	1.378,64 €	Jetons de présence	x	x	Conseil 100%

Conseillère	TRIBOLET Marie	1.084,09 €	Jetons de présence			Conseil 70%
Total général	x	226.811,41 €	x	x	x	x

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Personne	Rôle	Date de séance	Type de séance	Séance	
ADELAIN Mike	Conseillers(ères)	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	10
ADELAIN Mike	Conseillers(ères)	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	1
ADELAIN Mike	Conseillers(ères)	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	2
ADELAIN Mike	Conseillers(ères)	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	3
ADELAIN Mike	Conseillers(ères)	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	4
ADELAIN Mike	Conseillers(ères)	20230911	Conseil	Séance Conseil du 11/09/2023	5
ADELAIN Mike	Conseillers(ères)	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	6
ADELAIN Mike	Conseillers(ères)	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	7
ANDRE Brigitte	Conseillers(ères)	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	8 80,00%
ANDRE Brigitte	Conseillers(ères)	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2
ANDRE Brigitte	Conseillers(ères)	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	3
ANDRE Brigitte	Conseillers(ères)	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	4
ANDRE Brigitte	Conseillers(ères)	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	5
ANDRE Brigitte	Conseillers(ères)	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	6
ANDRE Brigitte	Conseillers(ères)	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	7
ANDRE Brigitte	Conseillers(ères)	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	8 80,00%
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	3
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	4
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	5
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	6
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230911	Conseil	Séance Conseil du 11/09/2023	7
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	8
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	9 90,00%
DEBOR Olivier	Conseillers(ères)	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1
DEBOR Olivier	Conseillers(ères)	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2
DEBOR Olivier	Conseillers(ères)	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	3
DEBOR Olivier	Conseillers(ères)	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	4
DEBOR Olivier	Conseillers(ères)	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	5
DEBOR Olivier	Conseillers(ères)	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	6
DEBOR Olivier	Conseillers(ères)	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	7
DEBOR Olivier	Conseillers(ères)	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	8
DEBOR Olivier	Conseillers(ères)	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	9 90,00%
DEGEFF Arthur	Conseillers(ères)	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1
DEGEFF Arthur	Conseillers(ères)	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2
DEGEFF Arthur	Conseillers(ères)	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	3
DEGEFF Arthur	Conseillers(ères)	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	4
DEGEFF Arthur	Conseillers(ères)	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	5
DEGEFF Arthur	Conseillers(ères)	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	6
DEGEFF Arthur	Conseillers(ères)	20230911	Conseil	Séance Conseil du 11/09/2023	7
DEGEFF Arthur	Conseillers(ères)	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	8
DEGEFF Arthur	Conseillers(ères)	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	9
DEGEFF Arthur	Conseillers(ères)	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	10 100,00%
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	3
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	4
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	5
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230911	Conseil	Séance Conseil du 11/09/2023	6
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	7
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	8
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	9 90,00%
DENOZ Anne-Lyse	Conseillers(ères)	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1
DENOZ Anne-Lyse	Conseillers(ères)	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2
DENOZ Anne-Lyse	Conseillers(ères)	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	3
DENOZ Anne-Lyse	Conseillers(ères)	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	4
DENOZ Anne-Lyse	Conseillers(ères)	20230911	Conseil	Séance Conseil du 11/09/2023	5
DENOZ Anne-Lyse	Conseillers(ères)	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	6
DENOZ Anne-Lyse	Conseillers(ères)	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	7
DENOZ Anne-Lyse	Conseillers(ères)	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	8 80,00%
DEWULF Sylvie	Directrice générale ff., Secrétaire	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	1
FELIX Jonathan	Conseillers(ères)	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	1
FELIX Jonathan	Conseillers(ères)	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	2
FELIX Jonathan	Conseillers(ères)	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	3 30,00%
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	3
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	4
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	5
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230911	Conseil	Séance Conseil du 11/09/2023	6
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	7
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	8
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	9
GONZALEZ SANZ Ana	Conseillers(ères)	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1
GONZALEZ SANZ Ana	Conseillers(ères)	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2
GONZALEZ SANZ Ana	Conseillers(ères)	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	3
GONZALEZ SANZ Ana	Conseillers(ères)	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	4
GONZALEZ SANZ Ana	Conseillers(ères)	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	5
GONZALEZ SANZ Ana	Conseillers(ères)	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	6
GONZALEZ SANZ Ana	Conseillers(ères)	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	7 70,00%
JAMAGNE Marc	Conseillers(ères)	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1
JAMAGNE Marc	Conseillers(ères)	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2
JAMAGNE Marc	Conseillers(ères)	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	3
JAMAGNE Marc	Conseillers(ères)	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	4
JAMAGNE Marc	Conseillers(ères)	20230911	Conseil	Séance Conseil du 11/09/2023	5

Personne	Rôle	Date de séance	Type de séance	Séance		
JAMAGNE Marc	Conseillers(ères)	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	10	
JAMAGNE Marc	Conseillers(ères)	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	6	70,00%
JAMART Hubert	Conseillers(ères)	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1	
JAMART Hubert	Conseillers(ères)	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2	
JAMART Hubert	Conseillers(ères)	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	3	
JAMART Hubert	Conseillers(ères)	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	4	
JAMART Hubert	Conseillers(ères)	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	5	
JAMART Hubert	Conseillers(ères)	20230911	Conseil	Séance Conseil du 11/09/2023	6	
JAMART Hubert	Conseillers(ères)	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	7	
JAMART Hubert	Conseillers(ères)	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	8	
JAMART Hubert	Conseillers(ères)	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	9	90,00%
JUPRELLE Isabelle	Echevin(e)s	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1	
JUPRELLE Isabelle	Echevin(e)s	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2	
JUPRELLE Isabelle	Echevin(e)s	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	3	
JUPRELLE Isabelle	Echevin(e)s	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	4	
JUPRELLE Isabelle	Echevin(e)s	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	5	
JUPRELLE Isabelle	Echevin(e)s	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	6	
JUPRELLE Isabelle	Echevin(e)s	20230911	Conseil	Séance Conseil du 11/09/2023	7	
JUPRELLE Isabelle	Echevin(e)s	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	8	
JUPRELLE Isabelle	Echevin(e)s	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	9	
JUPRELLE Isabelle	Echevin(e)s	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	10	100,00%
LAINERI Riccardo	Conseillers(ères)	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1	
LAINERI Riccardo	Conseillers(ères)	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	2	
LAINERI Riccardo	Conseillers(ères)	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	3	
LAINERI Riccardo	Conseillers(ères)	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	4	
LAINERI Riccardo	Conseillers(ères)	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	5	
LAINERI Riccardo	Conseillers(ères)	20230911	Conseil	Séance Conseil du 11/09/2023	6	
LAINERI Riccardo	Conseillers(ères)	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	7	
LAINERI Riccardo	Conseillers(ères)	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	8	
LAINERI Riccardo	Conseillers(ères)	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	9	90,00%
MARCO Sébastien	Echevin(e)s	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	1	
MARCO Sébastien	Echevin(e)s	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	2	
MARCO Sébastien	Echevin(e)s	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	3	
MARCO Sébastien	Echevin(e)s	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	4	
MARCO Sébastien	Echevin(e)s	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	5	
MARCO Sébastien	Echevin(e)s	20230911	Conseil	Séance Conseil du 11/09/2023	6	
MARCO Sébastien	Echevin(e)s	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	7	
MARCO Sébastien	Echevin(e)s	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	8	
MARCO Sébastien	Echevin(e)s	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	9	90,00%
NORI Enrico	Echevin(e)s	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1	
NORI Enrico	Echevin(e)s	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2	
NORI Enrico	Echevin(e)s	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	3	
NORI Enrico	Echevin(e)s	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	4	
NORI Enrico	Echevin(e)s	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	5	
NORI Enrico	Echevin(e)s	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	6	
NORI Enrico	Echevin(e)s	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	7	
NORI Enrico	1er Echevin, Président	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	8	
NORI Enrico	Echevin(e)s	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	9	90,00%
ROLAND Lionel	Conseillers(ères)	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1	
ROLAND Lionel	Conseillers(ères)	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2	
ROLAND Lionel	Conseillers(ères)	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	3	
ROLAND Lionel	Conseillers(ères)	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	4	
ROLAND Lionel	Conseillers(ères)	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	5	
ROLAND Lionel	Conseillers(ères)	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	6	
ROLAND Lionel	Conseillers(ères)	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	7	70,00%
SODIS Nicolas	Conseillers(ères)	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1	
SODIS Nicolas	Conseillers(ères)	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2	
SODIS Nicolas	Conseillers(ères)	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	3	
SODIS Nicolas	Conseillers(ères)	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	4	
SODIS Nicolas	Conseillers(ères)	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	5	
SODIS Nicolas	Conseillers(ères)	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	6	
SODIS Nicolas	Conseillers(ères)	20230911	Conseil	Séance Conseil du 11/09/2023	7	
SODIS Nicolas	Conseillers(ères)	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	8	
SODIS Nicolas	Conseillers(ères)	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	9	
SODIS Nicolas	Conseillers(ères)	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	10	100,00%
TRIBOLET Marie	Conseillers(ères)	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1	
TRIBOLET Marie	Conseillers(ères)	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2	
TRIBOLET Marie	Conseillers(ères)	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	3	
TRIBOLET Marie	Conseillers(ères)	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	4	
TRIBOLET Marie	Conseillers(ères)	20230522	Conseil	Séance Conseil du 22/05/2023	5	
TRIBOLET Marie	Conseillers(ères)	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	6	
TRIBOLET Marie	Conseillers(ères)	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	7	70,00%
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230202	Conseil	Séance Conseil du 02/02/2023	1	
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230306	Conseil	Séance Conseil du 06/03/2023	2	
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230327	Conseil	Séance Conseil du 27/03/2023	3	
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230424	Conseil	Séance Conseil du 24/04/2023	4	
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230626	Conseil	Séance Conseil du 26/06/2023	5	
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230911	Conseil	Séance Conseil du 11/09/2023	6	
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231016	Conseil	Séance Conseil du 16/10/2023	7	
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231120	Conseil	Séance Conseil du 20/11/2023	8	
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231211	Conseil	Séance Conseil du 11/12/2023	9	90,00%

Personne	Rôle	Date de séance	Type de séance		
ADELAIN Mike	Conseillers(ères)		Commission des finances	0	0,00%
ANDRE Brigitte	Conseillers(ères)	20230130	Commission des finances	1	
ANDRE Brigitte	Conseillers(ères)	20231012	Commission des finances	2	66,67%
DEBOR Olivier	Conseillers(ères)	20230130	Commission des finances	1	
DEBOR Olivier	Conseillers(ères)	20230907	Commission des finances	2	
DEBOR Olivier	Conseillers(ères)	20231012	Commission des finances	3	100,00%
DEGEE Arthur	Conseillers(ères)	20231012	Commission des finances	1	33,33%
DENOZ Anne-Lyse	Conseillers(ères)	20231120	Commission des finances	1	33,33%
FELIX Jonathan	Conseillers(ères)		Commission des finances	0	0,00%
JUPRELLE Isabelle	Echevin(e)s	20231016	Commission des finances	1	
JUPRELLE Isabelle	Echevin(e)s	20231120	Commission des finances	2	
JUPRELLE Isabelle	Echevin(e)s	20231211	Commission des finances	3	100,00%

Personne	Rôle	Date de séance	Type de séance	Séance	
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230102	Collège	Séance Collège du 02/01/2023	50
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230109	Collège	Séance Collège du 09/01/2023	1
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230116	Collège	Séance Collège du 16/01/2023	2
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230123	Collège	Séance Collège du 23/01/2023	3
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230130	Collège	Séance Collège du 30/01/2023	4
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230206	Collège	Séance Collège du 06/02/2023	5
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230213	Collège	Séance Collège du 13/02/2023	6
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230220	Collège	Séance Collège du 20/02/2023	7
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230306	Collège	Séance Collège du 06/03/2023	8
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230313	Collège	Séance Collège du 13/03/2023	9
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230320	Collège	Séance Collège du 20/03/2023	10
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230327	Collège	Séance Collège du 27/03/2023	11
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230403	Collège	Séance Collège du 03/04/2023	12
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230412	Collège	Séance Collège du 12/04/2023	13
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230417	Collège	Séance Collège du 17/04/2023	14
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230424	Collège	Séance Collège du 24/04/2023	15
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230503	Collège	Séance Collège du 03/05/2023	16
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230515	Collège	Séance Collège du 15/05/2023	17
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230522	Collège	Séance Collège du 22/05/2023	18
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230531	Collège	Séance Collège du 31/05/2023	19
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230605	Collège	Séance Collège du 05/06/2023	20
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230612	Collège	Séance Collège du 12/06/2023	21
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230619	Collège	Séance Collège du 19/06/2023	22
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230626	Collège	Séance Collège du 26/06/2023	23
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230703	Collège	Séance Collège du 03-07-2023	24
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230821	Collège	Séance Collège du 21-08-2023	25
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230718	Collège	Séance Collège du 18/07/2023	26
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230623	Collège	Séance Collège du 23/06/2023	27
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230904	Collège	Séance Collège du 04-09-2023	28
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230911	Collège	Séance Collège du 11-09-2023	29
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230918	Collège	Séance Collège du 18/09/2023	30
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20230925	Collège	Séance Collège du 25/09/2023	31
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20231002	Collège	Séance Collège du 02/10/2023	32
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20231009	Collège	Séance Collège du 09/10/2023	33
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20231016	Collège	Séance Collège du 16/10/2023	34
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20231030	Collège	Séance Collège du 30/10/2023	35
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20231106	Collège	Séance Collège du 06/11/2023	36
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20231113	Collège	Séance Collège du 13/11/2023	37
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20231127	Collège	Séance Collège du 27/11/2023	38
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20231204	Collège	Séance Collège du 04/12/2023	39
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20231211	Collège	Séance Collège du 11/12/2023	40
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20231218	Collège	Séance Collège du 18/12/2023	41
BELTRAN Fabien	Bourgmestre, Président	20231228	Collège	Séance Collège du 28-12-2023	42
DE RE David	Directeur général FI, Secrétaire	20230828	Collège	Séance Collège du 28-08-2023	43 86,00%
DE RE David	Directeur général FI, Secrétaire	20230904	Collège	Séance Collège du 04-09-2023	1
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230109	Collège	Séance Collège du 09/01/2023	2
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230116	Collège	Séance Collège du 16/01/2023	3
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230123	Collège	Séance Collège du 23/01/2023	4
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230130	Collège	Séance Collège du 30/01/2023	5
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230206	Collège	Séance Collège du 06/02/2023	6
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230213	Collège	Séance Collège du 13/02/2023	7
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230306	Collège	Séance Collège du 06/03/2023	8
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230313	Collège	Séance Collège du 13/03/2023	9
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230320	Collège	Séance Collège du 20/03/2023	10
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230403	Collège	Séance Collège du 03/04/2023	11
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230412	Collège	Séance Collège du 12/04/2023	12
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230417	Collège	Séance Collège du 17/04/2023	13
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230424	Collège	Séance Collège du 24/04/2023	14
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230509	Collège	Séance Collège du 09/05/2023	15
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230515	Collège	Séance Collège du 15/05/2023	16
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230522	Collège	Séance Collège du 22/05/2023	17
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230531	Collège	Séance Collège du 31/05/2023	18
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230605	Collège	Séance Collège du 05/06/2023	19
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230612	Collège	Séance Collège du 12/06/2023	20
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230619	Collège	Séance Collège du 19/06/2023	21
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230626	Collège	Séance Collège du 26/06/2023	22
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230703	Collège	Séance Collège du 03-07-2023	23
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230807	Collège	Séance Collège du 07/08/2023	24
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230821	Collège	Séance Collège du 21-08-2023	25
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230828	Collège	Séance Collège du 28-08-2023	26
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230718	Collège	Séance Collège du 18/07/2023	27
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230731	Collège	Séance Collège du 31/07/2023	28
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230911	Collège	Séance Collège du 11-09-2023	29
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230918	Collège	Séance Collège du 18/09/2023	30
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20230925	Collège	Séance Collège du 25/09/2023	31
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20231002	Collège	Séance Collège du 02/10/2023	32
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20231009	Collège	Séance Collège du 09/10/2023	33
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20231016	Collège	Séance Collège du 16/10/2023	34
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20231106	Collège	Séance Collège du 06/11/2023	35
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20231120	Collège	Séance Collège du 20/11/2023	36
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20231127	Collège	Séance Collège du 27/11/2023	37
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20231211	Collège	Séance Collège du 11/12/2023	38
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20231218	Collège	Séance Collège du 18/12/2023	39
DEGLIN Joëlle	Echevin(e)s	20231228	Collège	Séance Collège du 28-12-2023	40 78,00%
DEWULF Sylvie	Directrice générale FI, Secrétaire	20230320	Collège	Séance Collège du 20/03/2023	1
DEWULF Sylvie	Directrice générale FI, Secrétaire	20230626	Collège	Séance Collège du 26/06/2023	2

Personne	Rôle	Date de séance	Type de séance	Séance	
DEWULF Sylvie	Directrice générale ff., Secrétaire	20231218	Collège	Séance Collège du 18/12/2023	50
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230102	Collège	Séance Collège du 02/01/2023	1
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230109	Collège	Séance Collège du 09/01/2023	2
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230116	Collège	Séance Collège du 16/01/2023	3
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230123	Collège	Séance Collège du 23/01/2023	4
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230130	Collège	Séance Collège du 30/01/2023	5
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230206	Collège	Séance Collège du 06/02/2023	6
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230213	Collège	Séance Collège du 13/02/2023	7
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230220	Collège	Séance Collège du 20/02/2023	8
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230227	Collège	Séance Collège du 27/02/2023	9
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230306	Collège	Séance Collège du 06/03/2023	10
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230313	Collège	Séance Collège du 13/03/2023	11
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230327	Collège	Séance Collège du 27/03/2023	12
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230403	Collège	Séance Collège du 03/04/2023	13
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230412	Collège	Séance Collège du 12/04/2023	14
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230417	Collège	Séance Collège du 17/04/2023	15
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230424	Collège	Séance Collège du 24/04/2023	16
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230503	Collège	Séance Collège du 03/05/2023	17
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230509	Collège	Séance Collège du 09/05/2023	18
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230515	Collège	Séance Collège du 15/05/2023	19
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230522	Collège	Séance Collège du 22/05/2023	20
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230531	Collège	Séance Collège du 31/05/2023	21
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230605	Collège	Séance Collège du 05/06/2023	22
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230612	Collège	Séance Collège du 12/06/2023	23
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230619	Collège	Séance Collège du 19/06/2023	24
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230807	Collège	Séance Collège du 07/08/2023	25
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230718	Collège	Séance Collège du 18/07/2023	26
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230731	Collège	Séance Collège du 31/07/2023	27
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230623	Collège	Séance Collège du 23/06/2023	28
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230911	Collège	Séance Collège du 11-09-2023	29
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230918	Collège	Séance Collège du 18/09/2023	30
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20230925	Collège	Séance Collège du 25/09/2023	31
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20231002	Collège	Séance Collège du 02/10/2023	32
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20231009	Collège	Séance Collège du 09/10/2023	33
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20231016	Collège	Séance Collège du 16/10/2023	34
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20231023	Collège	Séance Collège du 23/10/2023	35
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20231106	Collège	Séance Collège du 06/11/2023	36
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20231113	Collège	Séance Collège du 13/11/2023	37
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20231120	Collège	Séance Collège du 20/11/2023	38
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20231127	Collège	Séance Collège du 27/11/2023	39
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20231204	Collège	Séance Collège du 04/12/2023	40
FOURNY Bernard	Directeur général, Secrétaire	20231211	Collège	Séance Collège du 11/12/2023	41
FOURNY Bernard	Directeur général	20231218	Collège	Séance Collège du 18/12/2023	42
HÖRRIEN Pascal	Directeur général ff., Secrétaire	20230703	Collège	Séance Collège du 03-07-2023	84,00
HÖRRIEN Pascal	Directeur général ff., Secrétaire	20230821	Collège	Séance Collège du 21-08-2023	2
HÖRRIEN Pascal	Directeur général ff., Secrétaire	20231030	Collège	Séance Collège du 30/10/2023	3
HÖRRIEN Pascal	Directeur général ff., Secrétaire	20231228	Collège	Séance Collège du 28-12-2023	4
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230102	Collège	Séance Collège du 02/01/2023	1
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230109	Collège	Séance Collège du 09/01/2023	2
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230123	Collège	Séance Collège du 23/01/2023	3
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230130	Collège	Séance Collège du 30/01/2023	4
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230206	Collège	Séance Collège du 06/02/2023	5
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230213	Collège	Séance Collège du 13/02/2023	6
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230220	Collège	Séance Collège du 20/02/2023	7
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230227	Collège	Séance Collège du 27/02/2023	8
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230306	Collège	Séance Collège du 06/03/2023	9
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230313	Collège	Séance Collège du 13/03/2023	10
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230320	Collège	Séance Collège du 20/03/2023	11
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230327	Collège	Séance Collège du 27/03/2023	12
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230403	Collège	Séance Collège du 03/04/2023	13
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230412	Collège	Séance Collège du 12/04/2023	14
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230417	Collège	Séance Collège du 17/04/2023	15
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230424	Collège	Séance Collège du 24/04/2023	16
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230509	Collège	Séance Collège du 09/05/2023	17
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230515	Collège	Séance Collège du 15/05/2023	18
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230522	Collège	Séance Collège du 22/05/2023	19
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230531	Collège	Séance Collège du 31/05/2023	20
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230605	Collège	Séance Collège du 05/06/2023	21
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230612	Collège	Séance Collège du 12/06/2023	22
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230619	Collège	Séance Collège du 19/06/2023	23
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230626	Collège	Séance Collège du 26/06/2023	24
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230703	Collège	Séance Collège du 03-07-2023	25
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230821	Collège	Séance Collège du 21-08-2023	26
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230828	Collège	Séance Collège du 28-08-2023	27
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230623	Collège	Séance Collège du 23/06/2023	28
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230904	Collège	Séance Collège du 04-09-2023	29
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230911	Collège	Séance Collège du 11-09-2023	30
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230918	Collège	Séance Collège du 18/09/2023	31
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20230925	Collège	Séance Collège du 25/09/2023	32
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20231002	Collège	Séance Collège du 02/10/2023	33
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20231009	Collège	Séance Collège du 09/10/2023	34
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20231016	Collège	Séance Collège du 16/10/2023	35
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20231023	Collège	Séance Collège du 23/10/2023	36
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20231030	Collège	Séance Collège du 30/10/2023	37
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20231106	Collège	Séance Collège du 06/11/2023	38
JUPRELLE Isabelle	échevin(e)s	20231113	Collège	Séance Collège du 13/11/2023	39

Personne	Rôle	Date de séance	Type de séance	Séance	50
JUPRELL Isabelle	échevin(e)s	20231120	Collège	Séance Collège du 20/11/2023	40
JUPRELL Isabelle	échevin(e)s	20231127	Collège	Séance Collège du 27/11/2023	41
JUPRELL Isabelle	échevin(e)s	20231204	Collège	Séance Collège du 04/12/2023	42
JUPRELL Isabelle	échevin(e)s	20231211	Collège	Séance Collège du 11/12/2023	43
JUPRELL Isabelle	échevin(e)s	20231218	Collège	Séance Collège du 18/12/2023	44
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230109	Collège	Séance Collège du 09/01/2023	1
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230116	Collège	Séance Collège du 16/01/2023	2
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230123	Collège	Séance Collège du 23/01/2023	3
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230130	Collège	Séance Collège du 30/01/2023	4
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230206	Collège	Séance Collège du 06/02/2023	5
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230213	Collège	Séance Collège du 13/02/2023	6
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230220	Collège	Séance Collège du 20/02/2023	7
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230227	Collège	Séance Collège du 27/02/2023	8
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230306	Collège	Séance Collège du 06/03/2023	9
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230313	Collège	Séance Collège du 13/03/2023	10
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230320	Collège	Séance Collège du 20/03/2023	11
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230327	Collège	Séance Collège du 27/03/2023	12
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230403	Collège	Séance Collège du 03/04/2023	13
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230412	Collège	Séance Collège du 12/04/2023	14
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230417	Collège	Séance Collège du 17/04/2023	15
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230424	Collège	Séance Collège du 24/04/2023	16
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230503	Collège	Séance Collège du 03/05/2023	17
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230509	Collège	Séance Collège du 09/05/2023	18
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230515	Collège	Séance Collège du 15/05/2023	19
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230522	Collège	Séance Collège du 22/05/2023	20
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230612	Collège	Séance Collège du 12/06/2023	21
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230703	Collège	Séance Collège du 03-07-2023	22
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230807	Collège	Séance Collège du 07/08/2023	23
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230828	Collège	Séance Collège du 28-08-2023	24
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230718	Collège	Séance Collège du 18/07/2023	25
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230731	Collège	Séance Collège du 31/07/2023	26
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230623	Collège	Séance Collège du 23/06/2023	27
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230904	Collège	Séance Collège du 04-09-2023	28
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230911	Collège	Séance Collège du 11-09-2023	29
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230918	Collège	Séance Collège du 18/09/2023	30
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20230925	Collège	Séance Collège du 25/09/2023	31
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20231002	Collège	Séance Collège du 02/10/2023	32
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20231009	Collège	Séance Collège du 09/10/2023	33
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20231016	Collège	Séance Collège du 16/10/2023	34
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20231023	Collège	Séance Collège du 23/10/2023	35
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20231030	Collège	Séance Collège du 30/10/2023	36
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20231106	Collège	Séance Collège du 06/11/2023	37
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20231113	Collège	Séance Collège du 13/11/2023	38
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20231120	Collège	Séance Collège du 20/11/2023	39
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20231127	Collège	Séance Collège du 27/11/2023	40
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20231204	Collège	Séance Collège du 04/12/2023	41
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20231211	Collège	Séance Collège du 11/12/2023	42
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20231218	Collège	Séance Collège du 18/12/2023	43
MARCO Sébastien	échevin(e)s	20231228	Collège	Séance Collège du 28-12-2023	44
NORI Enrico	échevin(e)s	20230102	Collège	Séance Collège du 02/01/2023	1
NORI Enrico	échevin(e)s	20230109	Collège	Séance Collège du 09/01/2023	2
NORI Enrico	échevin(e)s	20230116	Collège	Séance Collège du 16/01/2023	3
NORI Enrico	échevin(e)s	20230130	Collège	Séance Collège du 30/01/2023	4
NORI Enrico	échevin(e)s	20230220	Collège	Séance Collège du 20/02/2023	5
NORI Enrico	Bourgmestre ff., Président	20230227	Collège	Séance Collège du 27/02/2023	6
NORI Enrico	échevin(e)s	20230306	Collège	Séance Collège du 06/03/2023	7
NORI Enrico	échevin(e)s	20230320	Collège	Séance Collège du 20/03/2023	8
NORI Enrico	échevin(e)s	20230327	Collège	Séance Collège du 27/03/2023	9
NORI Enrico	échevin(e)s	20230403	Collège	Séance Collège du 03/04/2023	10
NORI Enrico	échevin(e)s	20230412	Collège	Séance Collège du 12/04/2023	11
NORI Enrico	échevin(e)s	20230417	Collège	Séance Collège du 17/04/2023	12
NORI Enrico	échevin(e)s	20230424	Collège	Séance Collège du 24/04/2023	13
NORI Enrico	échevin(e)s	20230503	Collège	Séance Collège du 03/05/2023	14
NORI Enrico	Bourgmestre ff., Président	20230509	Collège	Séance Collège du 09/05/2023	15
NORI Enrico	échevin(e)s	20230522	Collège	Séance Collège du 22/05/2023	16
NORI Enrico	échevin(e)s	20230531	Collège	Séance Collège du 31/05/2023	17
NORI Enrico	échevin(e)s	20230605	Collège	Séance Collège du 05/06/2023	18
NORI Enrico	échevin(e)s	20230612	Collège	Séance Collège du 12/06/2023	19
NORI Enrico	échevin(e)s	20230619	Collège	Séance Collège du 19/06/2023	20
NORI Enrico	échevin(e)s	20230626	Collège	Séance Collège du 26/06/2023	21
NORI Enrico	échevin(e)s	20230703	Collège	Séance Collège du 03-07-2023	22
NORI Enrico	Bourgmestre ff., Président	20230807	Collège	Séance Collège du 07/08/2023	23
NORI Enrico	échevin(e)s	20230821	Collège	Séance Collège du 21-08-2023	24
NORI Enrico	échevin(e)s	20230828	Collège	Séance Collège du 28-08-2023	25
NORI Enrico	échevin(e)s	20230718	Collège	Séance Collège du 18/07/2023	26
NORI Enrico	Bourgmestre ff., Président	20230731	Collège	Séance Collège du 31/07/2023	27
NORI Enrico	échevin(e)s	20230623	Collège	Séance Collège du 23/06/2023	28
NORI Enrico	échevin(e)s	20230904	Collège	Séance Collège du 04-09-2023	29
NORI Enrico	échevin(e)s	20230918	Collège	Séance Collège du 18/09/2023	30
NORI Enrico	échevin(e)s	20230925	Collège	Séance Collège du 25/09/2023	31
NORI Enrico	échevin(e)s	20231002	Collège	Séance Collège du 02/10/2023	32
NORI Enrico	échevin(e)s	20231009	Collège	Séance Collège du 09/10/2023	33
NORI Enrico	échevin(e)s	20231016	Collège	Séance Collège du 16/10/2023	34
NORI Enrico	Bourgmestre ff., Président	20231023	Collège	Séance Collège du 23/10/2023	35
NORI Enrico	échevin(e)s	20231030	Collège	Séance Collège du 30/10/2023	36
NORI Enrico	échevin(e)s	20231106	Collège	Séance Collège du 06/11/2023	37

Personne	Rôle	Date de séance	Type de séance	Séance	
NORI Enrico	échevin(e)s	20231113	Collège	Séance Collège du 13/11/2023	50
NORI Enrico	1er Echevin, Président	20231120	Collège	Séance Collège du 20/11/2023	38
NORI Enrico	échevin(e)s	20231127	Collège	Séance Collège du 27/11/2023	39
NORI Enrico	échevin(e)s	20231204	Collège	Séance Collège du 04/12/2023	40
NORI Enrico	échevin(e)s	20231211	Collège	Séance Collège du 11/12/2023	41
NORI Enrico	échevin(e)s	20231218	Collège	Séance Collège du 18/12/2023	42
NORI Enrico	échevin(e)s	20231228	Collège	Séance Collège du 28-12-2023	43
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230102	Collège	Séance Collège du 02/01/2023	44 88,00%
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230109	Collège	Séance Collège du 09/01/2023	1
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230116	Collège	Séance Collège du 16/01/2023	2
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230123	Collège	Séance Collège du 23/01/2023	3
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230130	Collège	Séance Collège du 30/01/2023	4
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230206	Collège	Séance Collège du 06/02/2023	5
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230213	Collège	Séance Collège du 13/02/2023	6
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230227	Collège	Séance Collège du 27/02/2023	7
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230306	Collège	Séance Collège du 06/03/2023	8
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230313	Collège	Séance Collège du 13/03/2023	9
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230327	Collège	Séance Collège du 27/03/2023	10
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230403	Collège	Séance Collège du 03/04/2023	11
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230412	Collège	Séance Collège du 12/04/2023	12
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230424	Collège	Séance Collège du 24/04/2023	13
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230503	Collège	Séance Collège du 03/05/2023	14
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230509	Collège	Séance Collège du 09/05/2023	15
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230515	Collège	Séance Collège du 15/05/2023	16
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230531	Collège	Séance Collège du 31/05/2023	17
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230612	Collège	Séance Collège du 12/06/2023	18
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230619	Collège	Séance Collège du 19/06/2023	19
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230626	Collège	Séance Collège du 26/06/2023	20
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230703	Collège	Séance Collège du 03-07-2023	21
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230807	Collège	Séance Collège du 07/08/2023	22
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230828	Collège	Séance Collège du 28-08-2023	23
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230731	Collège	Séance Collège du 31/07/2023	24
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230623	Collège	Séance Collège du 23/06/2023	25
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230904	Collège	Séance Collège du 04-09-2023	26
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230911	Collège	Séance Collège du 11-09-2023	27
VENDY Etienne	Président du CPAS	20230918	Collège	Séance Collège du 18/09/2023	28
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231002	Collège	Séance Collège du 02/10/2023	29
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231009	Collège	Séance Collège du 09/10/2023	30
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231016	Collège	Séance Collège du 16/10/2023	31
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231023	Collège	Séance Collège du 23/10/2023	32
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231030	Collège	Séance Collège du 30/10/2023	33
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231106	Collège	Séance Collège du 06/11/2023	34
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231113	Collège	Séance Collège du 13/11/2023	35
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231120	Collège	Séance Collège du 20/11/2023	36
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231127	Collège	Séance Collège du 27/11/2023	37
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231204	Collège	Séance Collège du 04/12/2023	38
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231211	Collège	Séance Collège du 11/12/2023	39
VENDY Etienne	Président du CPAS	20231228	Collège	Séance Collège du 28-12-2023	40
					41 82,00%

2- DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR PROVINCIAL - MADAME AURORE GOFFARD

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, spécialement son article 119bis, §13 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu sa délibération du 22 septembre 2003 désignant Monsieur le Secrétaire communal, ou la personne qui remplit ces fonctions, en qualité de Fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives ;

Vu sa délibération du 26 janvier 2009 décidant de solliciter du Conseil provincial de LIEGE la proposition d'un Fonctionnaire disposant des qualifications requises en qualité de « Fonctionnaire sanctionnateur » ;

Vu sa délibération du 21 septembre 2009 désignant Madame Angélique BUSCHEMAN en tant que Fonctionnaire sanctionnateur « titulaire » et Monsieur Stéphane BELLAVIA en tant que Fonctionnaire sanctionnateur « suppléant », dans le cadre des amendes administratives et en remplacement de Monsieur le Secrétaire

communal ;

Vu la résolution du Conseil provincial de LIÈGE du 27 mai 2010 approuvant le texte modifié de la Convention susmentionnée ;

Vu la résolution du Conseil provincial de LIÈGE du 23 septembre 2010 proposant la désignation de Madame Zénaïde MONTI en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur « suppléant » ;

Vu sa délibération du 17 septembre 2012 arrêtant l'Ordonnance générale de Police administrative portant sanction des incivilités ;

Vu sa délibération du 29 avril 2013 décidant de solliciter du Conseil provincial de LIEGE la proposition d'un Fonctionnaire disposant des qualifications requises en qualité de " Fonctionnaire sanctionnateur ", dont la compétence sera fondée sur les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la Nouvelle loi communale, de la Loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les Communes et du Code de l'Environnement ;

Vu le courrier 238438 du 3 mai 2013 de la Province de LIÈGE nous proposant le remplacement du Fonctionnaire sanctionnateur « suppléant » ;

Vu sa délibération du 21 mai 2013 décidant de confirmer la désignation de Madame Angélique BUSCHEMAN en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur "titulaire", de désigner Madame Zénaïde MONTI en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur "suppléant", en lieu et place de Monsieur Stéphane BELLAVIA ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 12 juin 2013 proposant la désignation, pour notre Commune, de Madame Angélique BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur, et de Madame Zénaïde MONTI, en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur suppléant, relativement aux infractions environnementales et approuvant la "Convention relative à la mise à disposition d'une Commune d'un Fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur (infractions environnementales) ;

Vu sa délibération du 2 septembre 2013 décidant de confirmer la désignation de Madame Angélique BUSCHEMAN en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur "titulaire", de désigner Madame Zénaïde MONTI en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur "suppléant", en remplacement de Monsieur le Directeur général dans le cadre des amendes administratives prises conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

Considérant l'augmentation attendue de dossiers traités par le Service des sanctions administratives communales de la Province ;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la mise en oeuvre de la nouvelle Loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales ;

Considérant que la Province désire garantir aux Communes une suppléance adaptée ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 septembre 2013 proposant la désignation, pour notre Commune, de Monsieur Damien LEMAIRE en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur suppléant ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2013 désignant Monsieur Damien LEMAIRE en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur pour notre Commune ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 avril 2016 relative à l'adaptation des conventions de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur relative à la loi SAC ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2017 désignant Madame Julie TILQUIN en tant que Fonctionnaire sanctionnateur pour la Commune de TROOZ, en remplacement de Monsieur Damien LEMAIRE ;

Vu le courrier 352818 du Collège provincial du 19 novembre 2020 nous informant que Madame Julie TILQUIN a été appelée à d'autres fonctions, et nous proposant la désignation de Monsieur Colin BERTRAND et de Madame Jennypher VERVIER en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs ;

Vu l'avis favorable rendu le 4 novembre 2020 par Monsieur le Procureur du Roi

ff. sur ces désignations ;

Vu sa délibération du 14 décembre 2020 désignant Monsieur Colin BERTRAND et Madame Jennypher VERVIER en tant que Fonctionnaires sanctionneurs pour la Commune de TROOZ ;

Vu le courrier 372478 du Collège provincial du 30 mai 2022 nous proposant la désignation de Monsieur Giuseppe SCIORTINO en qualité de fonctionnaire sanctionneur (pour la matière SAC) ;

Vu le courrier 396630 du Collège provincial du 6 novembre 2023 nous proposant la désignation de Monsieur Adrien MINET en qualité de fonctionnaire sanctionneur (pour la matière SAC) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 6 juin 2024 dans le cadre des conventions de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionneur ;

Vu le courrier 406535 du Collège provincial du 28 juin 2024 nous proposant de renforcer le Service des sanctions administratives communales, via la désignation de Madame Aurore GOFFARD en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice;

Vu l'avis favorable du Procureur du Roi, Monsieur Philippe DULIEU, sur la désignation de Madame GOFFARD;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de désigner Madame Aurore GOFFARD en tant que Fonctionnaire sanctionnatrice (pour les trois matières SAC) pour la Commune de TROOZ.

3- FIN DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE LA MAISON MÉDICALE DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL SIS GRAND RUE À TROOZ

Le Conseil communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Revu sa décision du 24 avril 2017, même objet ;

Vu le bail emphytéotique conclu en date du 27 avril 2017 entre la Commune de Trooz et la Maison médicale Trooz Santé ASBL ;

Vu l'urgence de la relocalisation du projet sur le site de l'ancienne " petite Ecole " rue de Verviers, 50 suite aux inondations de juillet 2021 ;

Vu l'évolution du projet et la relocalisation d'autres partenaires originels en différentes localisation (ONE grand rue, Croix-Rouge...) ;

Attendu que les coûts engendrés par la rénovation d'un bâtiment impacté par les inondations sont trois fois plus élevés que prévu ;

Attendu que le bâtiment sis Rue grand'rue ne correspond plus aux besoins de la Maison médicale ;

Vu l'acquisition par la Maison médicale du terrain de 440m² rue de l'Eglise en date du 26 juillet 2023 ;

Vu la relocalisation du projet de la Maison médicale Trooz Santé sur ladite parcelle ;

Vu l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme auprès du service urbanisme de la Commune en date du 16 juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de mettre fin au bail emphytéotique conclu en date du 27 avril 2017 suite à la décision du Conseil communal du 24 avril 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de mettre fin de façon anticipée au Bail emphytéotique du 27 avril 2017 entre la Maison médicale et la Commune sur le bâtiment sis Grand rue à TROOZ.

4- COURS DE THÉÂTRE - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX - PROJET DE CONVENTION

Le Conseil communal,

Considérant que le Théâtre de la Communauté souhaite organiser des ateliers de théâtre à destination des habitants de Trooz ;

Qu'en conséquence il cherche un lieu pour donner ceux-ci ;

Vu la décision du Collège du 5 août 2024 proposant l'utilisation du Maka et revue en sa séance du 26 août 2024 ;

Considérant que l'utilisation de celui-ci est soumise à une convention ;

Vu la proposition de convention présentée ce jour :



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE LA SALLE DITE « LE MAKa »

ENTRE :

La Commune de TROOZ, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Fabien BELTRAN, et son Directeur général, Monsieur Bernard FOURNY, ci-après désignée « la Commune » ;

Et Madame Marie VIENNE, responsable du Théâtre de la Communauté asbl, ci-après désignée « l'Occupante ».

PREAMBULE :

Afin d'offrir des cours de théâtre accessibles aux citoyens de Trooz, la Commune de Trooz met à disposition la salle dite « Le Maka »

La présente Convention vise à fixer les modalités de cette occupation, de même que les droits et obligations des Parties.

Les locaux mis à disposition sont destinés à la seule dispense de cours de théâtre à destination des habitants de Trooz. Toute autre utilisation est soumise à l'autorisation préalable du Collège communal.

EU EGARD A CES CONSIDERATIONS LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1. Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'Occupante « le Maka », espace culturel, L'Occupante reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux (loi du 30 avril 1951) n'est pas applicable à la présente Convention.

Article 2. Désignation des locaux et infrastructures mis à disposition

- Locaux :
 - Salle du Maka : oui
 - Mezzanine : oui
- Infrastructures :
 - Terrasse : non
 - Sanitaires : oui
 - Local technique : non

L'occupation accordée ne comprend pas la possibilité d'entreposer du matériel dans les locaux mis à la disposition de l'Occupante.

Article 3. Entretien des locaux

Les locaux occupés devront être maintenus dans l'état dans lequel ils ont été trouvés avant le cours. Aucun papier, emballage, etc ne pourra être laissé au sol.

L'Occupante ne sera pas tenue au nettoyage des locaux à l'eau, qui sera effectué par les services communaux.

L'Occupante s'engage à n'apporter aucune modification aux biens, tant mobilier qu'immobilier, sans autorisation préalable de la Commune.

Article 4. Horaires de mise à disposition

Le local dédié aux cours de théâtre est mis à disposition de l'Occupante tous les mardis soirs de 19h à 22h de septembre 2024 à juin 2025.

L'Occupante pourra, sous réserve de l'accord préalable du Collège communal, modifier l'horaire d'occupation des locaux.

Article 5. Prix et charges

Considérant que les cours sont donnés à tarif libre, ce qui inclut la possible gratuité, le local est mis à disposition à titre gracieux. Toutefois, toute modification tarifaire induisant une participation financière des habitants de Trooz provoquerait, de facto, une participation financière équivalente à celle demandée aux autres utilisateurs réguliers de bâtiments communaux telle que fixée par le Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2024.

Article 6. Durée et résiliation

La présente Convention est conclue pour la période de septembre 2024 à juin 2025. Elle sera renouvelée par moyennant demande écrite adressée, au plus tard, en mai 2025.

De plus, en cas de manquement de l'Occupante à ses obligations contractuelles, ou en cas de rupture de confiance entre les 2 Parties, la Convention pourra être résiliée par la Commune.

La Convention peut également être résiliée à l'initiative de l'Occupante en cas de manquement de la Commune à ses obligations contractuelles, ou pour convenance personnelle.

Le Maka est une salle à vocation culturelle, la priorité sera donnée aux expositions. Dans la mesure du possible, la Commune organisera les expositions afin de ne pas gêner les cours mais si cela s'avérait impossible, l'Occupante devrait trouver une alternative sans demande de dommages à la Commune.

Article 8. Contestation

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont seuls compétents.

Fait à TROOZ en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Bernard FOURNY

Fabien BELTRAN

L'Occupante,

DECIDE, par 17 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 0 "ABSTENTION", le nombre de votant étant de 17, de valider la convention de mise à disposition du Maka au Théâtre de la Communauté afin que celui-ci y organise des ateliers de théâtre à destination des habitants de Trooz.

5- ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE BENNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-026 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette benne" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.585,00 € hors TVA ou 59.997,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/74352 ;

Vu la demande d'avis de légalité LEG0727 adressé le 9 septembre 2024 en urgence à Madame la Directrice financière ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2024-026 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette benne", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.585,00 € hors TVA ou 59.997,85 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/74352.

CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES
AYANT POUR OBJET
"ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE
BENNE"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION
PRÉALABLE

Pouvoir adjudicateur
Commune de Trooz

Auteur de projet
Services Marchés Publics, Bâtiment K18/BES1800/01
Rue Léopold-Rue, 216/C
4870 TROOZ

Pour toute information concernant le cahier des charges :
Tout renseignement complémentaire concernant le présent marché peut être obtenu en utilisant le forum de discussion sur accompagnement, accessible du mardi 10 septembre 2024 au mardi 1 octobre 2024.

Réglementation en vigueur :
1. Loi du 17 juin 2013 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures;
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;
4. Loi du 27 juin 2013 relative à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail;
6. Loi du 11 février 2012 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en sursis illégal.

Observations, excléments et commentaires :
Aucun.

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
1.1 DESCRIPTION DU MARCHE	4
1.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	4
1.3 PROCÉDURE DE PASSATION	4
1.4 RÉGLEMENT DES PUNIS	5
1.5 MODÈS D'ÉVALUATION ET SÉLECTION QUALITATIVE	5
1.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES	5
1.7 DROITS DES OFFRES	6
1.8 OUVREUR DES OFFRES	6
1.9 OUVREUR DE VALIDITÉ	6
1.10 OUVREUR D'ANTICIPATION	6
1.11 VARIANTS	6
1.12 OPTIONS	7
1.13 CHANGEMENTS	7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	8
II.1 FONCTIONNEMENT ORGANISME	8
II.2 SONS TRAVAUX	8
II.3 ASSURANCES	9
II.4 CAUTIONNEMENT	9
II.5 CLASSE DE RÉGULARITÉ - RÉVISIONS DE PRIX	9
II.6 AVANCES	9
II.7 DÉLAIS DE DURÉE	9
II.8 DÉLAIS DE PAIEMENT	10
II.9 DÉLAIS DE GARANTIE	11
II.10 RÉCEPTION PROVISIONNELLE	11
II.11 RÉCEPTION DÉFINITIVE	11
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	12
III.1 TUN	12
III.2 INTRINSÈQUE	12
III.3 PLURALITÉ	12
III.4 MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE	13
III.5 OPTIONS	13
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE	14
ANNEXE B: INVENTAIRE	17

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.
Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 17 juin 2013 et à l'Arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Acquisition d'une camionnette benne.

Lieu de livraison : Commune de Trooz, rue Grand Rue, 216/C à 4870 Trooz

I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Trooz
Rue Grand Rue, 216/C
4870 Trooz

I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 2^e et 4^e de la Loi du 17 juin 2013, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

1.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.
Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

1.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :
Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
L'article 70 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.
Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)
Non applicable.
Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)
Non applicable.

1.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.
Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.
Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (son) mandat(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie certifiée de la procuration.
Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

1.12 Options

Il est interdit de proposer des options liées.
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

1.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.
En la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement incomplète.

1.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont introduites au plus tard avant le 1 octobre 2024 à 10h00 via la plateforme e-Procurement <https://www.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. La plateforme e-Procurement garantit le respect des conditions établies par l'article 14, §7 de la Loi du 17 juin 2016.
Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.
Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.
Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <https://boss.service-now.com/eprocurement/> ou via le helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00 ou via le formulaire de contact disponible sur leur site.
L'offre ne peut pas être introduite sur papier.
Par l'introduction d'une offre, le soumissionnaire accepte sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle qu'elle figure dans le cahier des charges et accepte d'être lié par ces dispositions.
Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

1.8 Ouverture des offres

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

1.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

1.10 Critères d'attribution

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

1.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes liées.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y ait pas de dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.
Le collège communal est représenté par :
Nom : Madame Rajae KHERRACHOUC
Adresse : Rue Grand Rue, 236/C à 4870 TROOZ
Téléphone : 04/351.93.24
E-mail : marchespublics@trooz.be

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.
Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour la sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'adjudication du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.
L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.
Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.
Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la Loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vouloir visé du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.
Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.4 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.6 Avances

Une avance est accordée à l'attributaire à hauteur de 15% du montant initial du marché (TVAC).
L'imputation de la première moitié de l'avance sur les sommes dues à l'adjudicataire s'effectue lorsque 30% des prestations sont réalisées.
L'imputation de la deuxième moitié de l'avance sur les sommes dues à l'adjudicataire s'effectue lorsque 60% des prestations sont réalisées.
Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues à l'adjudicataire.
En application de l'article 67 § 2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le paiement de l'avance est subordonné à l'introduction par l'adjudicataire d'une demande écrite datée.

II.7 Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en jours de calendrier).

P. 9

II.9 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 24 mois calendrier.
Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

II.10 Réception provisoire

À l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.11 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est imputée lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration du dit délai.

P. 11

II.8 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. La dite facture vaut déclaration de créance.

Les éventuelles cessons et mises en gage de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi de 17 juin 2010 doivent être envoyées à :

Commune de Trooz
Madame Rajae KHERCHOUCH
Rue Grand'Rue, 215/C
4870 Trooz
Tél. : 0484/59 08 98
E-mail : marches.publics@trooz.be

Conformément à l'article 14/1 de la Loi du 17/06/2016, les factures doivent être transmises sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL b6) et doivent être introduites électroniquement via <https://digital.belgium.be/fr/verkiezing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1^o les identifiants de processus et de facture ;
- 2^o la période de facturation ;
- 3^o les renseignements concernant le vendeur ;
- 4^o les renseignements concernant l'acheteur ;
- 5^o les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- 6^o les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- 7^o la référence du contrat ;
- 8^o les détails concernant la fourniture ;
- 9^o les instructions relatives au paiement ;
- 10^o les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- 11^o les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
- 12^o les montants totaux de la facture ;
- 13^o la répartition par taux de TVA.

P. 10

III. Description des exigences techniques

III.1 Type

- Châssis Double cabine, 4 portes
- Couleur blanche
- Poids total au sol de maximum 3500kg
- Production
- Roues jumelées en 16" en acier renforcé
- Moulures de protection latérale sur la cabine
- Enjoliveurs de protection à l'avant

III.2 Intérieur

- Siège conducteur multi réglages + banquettes 2 places
- 1 cd avec documentation intégrée + 1 cd normale
- 2^e rangée de sièges 4 places (2-2)
- Ordinateur de bord
- Climatisation
- Radio avec Bluetooth intégré
- Garnissage des sièges avant et arrière en vinyle
- Déphage électrique du pare-bris
- Rétroviseurs électriques et chauffants
- Phares et essuies glace automatique
- Revêtement au sol caoutchouc
- Espace de rangement au plafond
- Ceintures de sécurité pour tous les sièges
- Airbag conducteur
- Vitres avant électriques

III.3 Plateau

- Longueur de chargement benne entre 2m75 et 2m80
- Tri benne basculante en aluminium anodisé incolore
- Commande électrique du fonctionnement de la benne à l'intérieur
- 4 crochets au 4 coins de la benne à l'intérieur
- Porte arrière type porte française
- Porte échelle
- Garde boue en plastique
- 4 supports pour seaux et brosses
- Rehausse type jardinière amovible (en aluminium perforé) démontable

P. 12

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2024-026

- Coffre avec étagères entre la cabine et la benne qui ne peut pas dépasser la hauteur de la cabine
- Longueur du coffre entre 50 et 70 cm
- Ouverture du coffre par 2 volets avec fermeture avec clés
- Bâche épaisse de recouvrement de la benne sur les côtés et à l'avant avec plusieurs fixations

III.4 Mécanique et électricité

- Diesel
- 4 cylindres
- Norme euro 6.2
- Puissance entre 125 et 130cv
- Cylindrée entre 1950 et 2100cc
- Boite de vitesse à 6 rapports synchronisés
- Freins à disques ventilés à l'avant et disques à l'arrière
- Freins ABS et ESP
- Capacité du réservoir 70L

III.5 Options

- 2 igniphones type les sur le toit avec interrupteur à port de main
- Attache remorque avec prise de raccordement électrique 13 pôles
- Strape rétractant à l'avant et à l'arrière
- Roue de secours
- Kit Mgal
- Barettes avant
- Lampe led orange dans la cabine 3x
- Lampe led orange dans le pare choc arrière 3x
- 6 pneus neige avec jantes
- Tapis de sol en caoutchouc avant et arrière

P. 13

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2024-026

Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

STYVAGEM(T) À ENVOYER LE MARCHE CONFORMÉMENT AUX CLAUSESET CONDITIONS DU
CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC SUBVENTIONNÉ (2024-026) :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

(en lettres, TVA comprise)

délai de livraison (en jours de calendrier) :

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONGS :

Numéro d'entreprise

Le soumissionnaire est une PME :

MICRO-entreprise / Petite entreprise / Moyenne entreprise / NON (différent les mentions insérées) (2)

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (différent les mentions insérées)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (différent les mentions insérées)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (BANQUE)
..... de l'institution financière au nom de
.....

P. 15

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2024-026

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE BENNE"

Procédure négociée sans publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres 27 en toutes lettres.

Personne physique

Le soumissionnaire (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège social à (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et firme juridique :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et firme juridique :
Qualité ou profession :
Nationalité :

P. 14

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2024-026

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :
- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Nom et prénom :

Fonction :

1.1.1 Différent les mentions insérées

(2) Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2013 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.
Micro-entreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

P. 16

ANNEXE B: INVENTAIRE
"ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE BENNE"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Camionnette benne	CF	pièce	1		
					Total HTVA:	
					TVA 21%:	
					Total TAC:	
Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.						
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.						
Fait à		le		Fonction 1		
Don et prénom : Signature : Date : (à compléter par le candidat)						

p. 17

6- SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE - 4ÈME TRIMESTRE 2023

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les documents produits par Madame la Directrice financière et contrôlés par Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine en charge des Finances, à la date de la situation de caisse ;

Après avoir entendu en son rapport Madame l'Echevine Isabelle JUPRELLE ;

PREND ACTE de la situation de la caisse communale à la date suivante :

- 31 octobre 2023 : solde débiteur de 11.110.588,73 € ;
- 30 novembre 2023 : solde débiteur de 34.983.041,51 € ;
- 31 décembre 2023 : solde débiteur de 8.269.999,25 €.

7- SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE - JANVIER À JUILLET 2024

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les documents produits par Madame la Directrice financière et contrôlés par Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine en charge des Finances, à la date de la situation de caisse ;

Après avoir entendu en son rapport Madame l'Echevine Isabelle JUPRELLE ;

,PREND ACTE de la situation de la caisse communale à la date suivante :

- 31 janvier 2024: solde débiteur de 4.666.919,62 € ;
- 29 février 2024 : solde débiteur de 4.363.313,61 € ;
- 31 mars 2024 : solde débiteur de 4.700.360,47 € ;
- 30 avril 2024 : solde débiteur de 3.968.950,59 € ;
- 31 mai 2024 : solde débiteur de 3.436.318,42 € ;
- 30 juin 2024 : solde débiteur de 2.150.338,83 € ;
- 31 juillet 2024 : solde débiteur de 2.543.132,23 €.

8- COMPTES COMMUNAUX - EXERCICE 2023

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les inondations du 14 juillet 2021 sont venues bouleverser l'entière du fonctionnement de l'administration communale et que les finances communales ont été grandement impactées ;

Considérant que les recettes afférentes à l'intervention de l'assurance ont été partiellement constatées en fonction des premiers décomptes reçus de la compagnie et des dépenses réellement imputées. Le solde des montants perçus reste par conséquent individualisé dans des comptes d'attente et sera utilisé pour le financement de la reconstruction ;

Considérant qu'une provision d'un montant de 605.149,89 € a été engagée afin de faire face aux dépenses liées aux inondations durant l'exercice 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Monsieur JAMAGNE et DEBOR), le nombre de votants étant de 17, les comptes communaux pour l'exercice 2023 aux montants suivants :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	39.797.515,85 €	39.797.515,85 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	12.127.754,43 €	11.932.829,53 €	-194.924,90 €
Résultat d'exploitation (1)	0,00 €	- 862.656,33 €	- 862.656,33 €
Résultat exceptionnel (2)	0,00 €	- 336.214,58 €	- 336.214,58 €
Résultat de l'exercice (1+2)	0,00 €	- 1.198.870,00 €	- 1.198.870,00 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	13.136.726,74 €	3.368.192,36 €
Non Valeurs (2)	0,00 €	0,00 €
Engagements (3)	13.136.726,74 €	11.481.795,27 €
Imputations (4)	12.933.756,82 €	8.907.383,78 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	0,00 €	-8.113.602,91 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	202.969,92 €	-5.539.191,42 €

La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Madame la Directrice financière.

9- TAXE FIXE ADDITIONNELLE AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER - EXERCICE 2025

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, spécialement les articles 41, 162 et 170, §4 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus '92, spécialement les articles 464, 1° et 249 à 256 ;

Vu le Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2, 7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 14 juin 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant que le rendement de la taxe était estimé à 2.189.115,87 € pour l'exercice fiscal 2024, sur base d'un taux de 2.800 ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de Service Public ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 27 mai 2024 conformément à l'article L1121-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 2 septembre 2024 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0731 sur base d'un taux de 2.800 : *" Le projet de délibération apparaît conforme aux dispositions légales. " ;*

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : Il est établi, au profit de la Commune, pour l'exercice d'imposition 2025, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier dû à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

10- FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-CATHERINE DE FORÊT - BUDGET 2025

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, article 6 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Trésorier de la Fabrique d'Eglise Sainte-Catherine de Forêt a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2025 et l'a transmis à l'autorité de tutelle le 9 juillet 2024 ;

Considérant que ledit projet de Budget a été soumis au Conseil de Fabrique ;

Considérant la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte-Catherine de

Forêt arrêtant le budget 2025 du dit établissement culturel, parvenue à l'autorité de tutelle le 16 juillet 2024 avec les observations du Trésorier et du Conseil de Fabrique ;

Vu l'approbation du Budget 2025 de la Fabrique d'Eglise Sainte Catherine de Forêt par l'Evêché en date du 25 juillet 2024, reçue à l'Administration communale le 25 juillet 2024 sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

ACTIF	PASSIF
Boni/excédent du COMPTE 2023 15,764,59 €	Mali/déficit du COMPTE 2023
Boni/excédent du COMPTE 2024 0,00 €	Mali/déficit du COMPTE 2024
Crédit à l'art. D52 du budget 2024 0,00 €	Crédit à l'art. R20 du budget 2024 8,841,77 €

A inscrire à l'art. 20 des
Différence de A - B 6,922,82 € Recettes

"R20: "Boni de l'exercice courant" 6.922,82 € (au lieu de 6.120,12 €).
(voir tableau ci-dessus); il faut toujours reprendre le montant accepté par la Tutelle.

D6d: "Abonnement église de Liège" 130,00 € (au lieu de 110,00 €).
(prix 2024 : 65€ par abonnement).

D11b: "Gestion du patrimoine", montant de 45,00 € (au lieu de 35,00 €), (prix 2024 de l'Evêché.)

D50c: "SABAM", montant de 68,00 € (au lieu de 60,00 €), (prix 2024 de l'Evêché.)

D56: "Grosses réparations à l'église", montant de 203.764,70 € (au lieu de 203.000,00 €),
(pour équilibrer le budget.)

Total recettes : 220.902,82 €

Total dépenses : 220.902,82 €

Solde : 0,00 €"

Considérant que les Communes sont tenues d'assister les Fabriques d'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;

Considérant que les dépenses inscrites au service ordinaire sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;

Considérant que des crédits ont été prévu au service extraordinaire pour un montant de 203.000,00 €, financés par un subside extraordinaire de la Province à concurrence de 130.000,00 € et de la Commune à concurrence de 73.000,00 € ;

Considérant que ces dépenses sont justifiés ;

Considérant que le budget extraordinaire nécessite dès lors une intervention communale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de :

Article 1^{er} : D'approuver le budget annuel de la Fabrique d'Eglise Sainte-Catherine de Forêt, pour l'exercice 2025, voté par le Conseil de Fabrique, avec remarques de la part des services de l'Evêché de Liège, comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.980,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	220.902,82 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours	73.000,00 €

de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.922,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.335,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.178,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	212.389,82 €
Recettes totales	220.902,82 €
Dépenses totales	220.902,82 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : En application de l'article 6 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, une copie du Budget est transmise à l'Organe représentatif du culte reconnu.

11- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE DE NESSONVAUX - BUDGET 2025 - APPROBATION

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, article 6 ;
Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Considérant que le projet de budget a été soumis au Conseil de Fabrique, au cours de la séance du 6 juillet 2024 ;
Considérant la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Nessonvaux en date du 6 juillet 2024 arrêtant le budget 2025 du dit établissement culturel, parvenue à l'autorité de tutelle le 18 juillet 2024 ;
Vu l'approbation du budget 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Nessonvaux par l'Evêché en date du 25 juillet 2024, reçue à l'Administration communale le 26 juillet 2024 sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

"R20 : Excédent présumé : 54.897,23 € (au lieu de 64.897,23 €) ;
D49 : "Fonds de réserve", 42.359,23 € (au lieu de 52.291,46 €);
Au budget de 2024, vous avez constitué un fonds de réserve de 42.359,23 €. Le fonds de réserve cumulé est bien de la somme des 2 montants soit : 9.932,23 € + 42.359,23 € = 52.291,46 €.

Total recettes : 66.497,23 €

Total dépenses : - 66.497,23 €

Solde : 0,00 €"

Considérant que les Communes sont tenues d'assister les Fabriques d'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;

Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;

Considérant que le budget 2025 ne nécessite aucune intervention communale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1^{er} : D'approuver le budget annuel de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Nessonvaux, pour l'exercice 2025, voté par le Conseil de Fabrique en date du 6 juillet 2024, avec remarques de la part des services de l'Evêché de Liège, comme suit :

"R20 : Excédent présumé : 54.897,23 € (au lieu de 64.897,23 €) ;

D49 : "Fonds de réserve", 42.359,23 € (au lieu de 52.291,46 €) ;

Au budget de 2024, vous avez constitué un fonds de réserve de 42.359,23 €. Le fonds de réserve cumulé est bien de la somme des deux montants soit : 9.932,23 € + 42.359,23 € = 52.291,46 €.

Recettes totales	66.497,23 (€)
Dépenses totales	66.497,23 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Article 2 : De ne rien prévoir au budget communal 2025 car aucune intervention communale n'est nécessaire.

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : En application de l'article 6 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, une copie du Budget est transmise à l'Organe représentatif du culte reconnu.

12- AIDE - ACCORD-CADRE 2024-2028 POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES ET LES ANALYSES DE SOL POUR LES PROJETS D'ÉGOUTTAGE ET D'ASSAINISSEMENT (BIS) - ADHÉSION À LA CENTRALE DE MARCHÉS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90 ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 déléguant au Collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures ou de services relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, conformément à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier 404467 de l'AIDE (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège S.C.R.L.) relatif à une proposition d'adhésion à leur centrale d'achat de marchés pour faciliter l'étude de pose d'égouttage et réfection de voirie;

Considérant que l'AIDE propose aux pouvoirs locaux, en tant que pouvoir adjudicateur bénéficiaire de cette centrale de marché, l'adhésion au marché ;

Considérant que cette convention d'adhésion à une Centrale de marchés entre la Commune de TROOZ et l'AIDE poursuit exclusivement des objectifs d'intérêt public et ne place aucune entreprise privée dans une situation privilégiée par rapport à une autre ;

Considérant que la conclusion de cette convention et, dès lors, les mesures qui pourront être adoptées, permettra à la Commune de TROOZ d'assurer au mieux les missions de services publics qu'elle entend mener ;

Considérant par conséquent qu'une telle convention n'est pas soumise au droit des marchés publics ;

Considérant par conséquent que cette convention permettra une gestion efficace et dans le respect de l'équilibre des finances publiques des missions de service public de la Commune ;

Considérant que la Commune a déjà conclu des conventions d'adhésion à des centrales de marché ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1^{er} : La convention d'adhésion relative à la centrale d'achat de l'AIDE (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège S.C.R.L.) est approuvée.

Article 2 : La convention sera envoyée en 2 exemplaires, après signature par Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général, à l'AIDE.

ACCORD CADRE 2024-2028 POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES ESSAIS GÉOPHYSIQUES, LES PRÉLÈVEMENTS ET LES ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT(BIS) ET D'ÉGOUTTAGE



MARCHE DE SERVICES PROTOCOLE D'ACCORD D'ADHESION A LA CENTRALE DE MARCHÉ

RDV : WCEI - HC000040

ADE - 25, rue de la Digue 4020 Saint-Nicolas - Tél. : 04 234 96 56 - Fax. : 04 235 43 40 - Courriel : aide@aide.be

acquet des travaux, fournitures ou services par le biais de la Centrale de marchés est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la Centrale de marchés ait elle-même respecté la réglementation relative aux marchés publics.

Article 2. Définitions

Pour l'application du présent protocole, il faut entendre par :

- **Centrale de marchés** (Centrale) : le pouvoir adjudicateur qui se charge du lancement et de la passation de l'accord cadre ;
- **Pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants** : les pouvoirs adjudicateurs et les personnes de droit privé qui adhèrent à la Centrale de marchés ;
- **Protocole** : le présent Protocole d'accord régissant la collaboration entre la Centrale et les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants ;
- **Adhésion** : la décision d'Adhésion prise par l'organe compétent de chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant d'adhérer à un marché particulier sur la base du cahier des charges établi par la Centrale et consentant une mission ultérieure.

Article 3. Objet de la Centrale et du marché passé par celle-ci

Objet du marché

Le marché constitue un marché de services, visés par les codes CPV 71351000-3 et CPV 71351500-8 défini par le règlement européen (CE) n°713/2006.

Ce marché de services consiste à réaliser, dans le cadre des projets d'assainissement et de voirie repris dans les programmes d'investissement communautaire et les programmes d'investissement de la S.P.G.E., des campagnes d'essais.

Les interventions se font sur l'ensemble du territoire de la Province de Liège sur lequel sont répartis les réseaux d'assainissement communautaire (84 communes) et de l'A.I.D.E. ainsi que les réseaux des sociétés mentionnées au point I du cahier des charges du marché.

Si une campagne d'essais complémentaires est commandée, un rapport complémentaire reprenant l'ensemble des rapports des essais en question est établi. L'établissement de ce rapport complémentaire constitue une option à ce marché de services, pour laquelle le soumissionnaire remet obligatoirement prix.

A noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer d'autres marchés de services, en dehors du présent marché, pour ce qui concerne les prestations décrites dans le présent cahier des charges. L'attribution et la notification du présent marché n'emportent donc aucun droit d'exclusivité dans le chef du prestataire de services en ce qui concerne le type de prestations faisant l'objet du marché.

Description des services

La description des services est précisée à la partie III du cahier des charges.

Il consentant à réaliser, dans le cadre de l'étude de différents projets situés sur le territoire de la Province de Liège, une campagne d'essais pouvant comprendre :

ACCORD-CADRE POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES ESSAIS GÉOPHYSIQUES, LES PRÉLÈVEMENTS ET LES ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT(BIS) ET D'ÉGOUTTAGE

Protocole d'accord

ENTRE : l'Association Intercommunale pour le Développement et l'Épuration des communes de la province de Liège (ci-après « A.I.D.E. »), dont le siège social est établi à 4020 Saint-Nicolas, rue de la Digue 25, représentée par Monsieur Alain Dezel, Président, et Madame Florence Harry, Directeur Général,

Ci-après dénommé la « Centrale » ;

ET : ***

Ci-après dénommé le « Pouvoir adjudicateur adhérent ou participant » ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vo la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vo l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires ;

Considérant l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que le mécanisme de la centrale de marchés permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la réalisation d'une Centrale de marchés entre l'A.I.D.E. et ***

A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Cadre légal

La technique de la centrale de marchés est organisée par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Conformément à l'article 47 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à la Centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, de sorte que celui qui

Accord-cadre 2024-2028 pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et d'égouttage - Protocole d'accord d'adhésion à la centrale de marchés
Page 2 sur 12



- des essais géophysiques ;
- des essais géotechniques ;
- des prélèvements et des analyses de sol ;
- la réalisation d'études et de rapports divers ;
- des prestations diverses relatives aux essais à réaliser.

Les essais se réalisent principalement le long des axes de canalisations à poser dans le cadre des projets précités. Ces constatations seront prises en compte lors de la mise en œuvre du projet.

Article 4. Adhésion à la Centrale de marchés

1.

Une fois les documents du marché établis, les 84 communes de la Province de Liège (voir la liste en annexe) et certaines sociétés (SWDE, C.I.L.E., RESA, ORES, VOO, SPH, Province de Liège, S.P.W. Direction des routes de Liège, S.P.W. Direction des routes de Verviers, Proximus, O.T.W., Elia, Fluys, Unifiber, Guifard) pourront adhérer à la Centrale.

2.

Lorsqu'il souhaite adhérer à la Centrale, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant notifie par écrit à celle-ci son intention d'y adhérer. La manifestation de l'intention d'adhérer à la Centrale n'entraîne aucune obligation dans le chef du pouvoir adjudicateur adhérent ou participant d'effectivement conclure une mission ultérieure au prestataire de services désigné par la Centrale.

3.

La possibilité d'adhérer à la Centrale n'est pas limitée aux pouvoirs adjudicateurs ayant manifesté leur intérêt lors du lancement de la Centrale. Les 84 communes de la Province de Liège (voir la liste en annexe) et certaines sociétés (SWDE, C.I.L.E., RESA, ORES, VOO, SPH, Province de Liège, S.P.W. Direction des routes de Liège, S.P.W. Direction des routes de Verviers, Proximus, O.T.W., Elia, Fluys, Unifiber, Guifard) peuvent ainsi manifester leur volonté d'adhérer à tout moment au cours de l'existence de la Centrale. Elles manifestent ainsi leur intérêt par écrit auprès de la Centrale.

4.

La Centrale peut refuser de nouvelles adhésions si la capacité maximale du prestataire pour faire face aux commandes est atteinte.

5.

En l'absence de refus écrit de la Centrale dans les trente jours de calendrier de l'envoi de la notification par le pouvoir adjudicateur, la Centrale est réputée accepter l'adhésion.

6.

La décision d'adhésion est prise par l'organe compétent du pouvoir adjudicateur adhérent ou participant.

Accord-cadre 2024-2028 pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et d'égouttage - Protocole d'accord d'adhésion à la centrale de marchés
Page 4 sur 12



Article 5. Mise en œuvre de la Centrale de marchés

5.1 Attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents

1. Sous réserve du nombre d'offres reçues et de la sélection ainsi que de la régularité de celles-ci, la Centrale entend concéder le marché public de services sous la forme d'un accord-cadre avec trois participants.

2. Sur la base de cet accord-cadre, la Centrale attribue les marchés subséquents à l'accord-cadre aux adjudicateurs sur la base des modalités suivantes :

- les termes de références, le délai d'exécution de la prestation et l'inventaire adapté au marché subséquent sont communiqués par courriel à l'opérateur économique partie à l'accord-cadre le mieux classé. Cet opérateur économique est invité à confirmer son accord pour l'exécution de la prestation et la disponibilité de l'équipe en renvoyant, par courriel, l'inventaire précité dûment signé dans un délai maximum de 3 jours ouvrables. S'il n'est pas en mesure d'exécuter la prestation, il renverra par courriel le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 3 jours ouvrables, son refus ainsi qu'un justificatif pour motiver celui-ci ;
- lorsque le 1^{er} opérateur économique interrogé n'a pas accepté la prestation, le deuxième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai ;
- lorsque le participant classé second n'a pas accepté la prestation, le troisième sera contacté par écrit, avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.

Un opérateur économique pourra refuser un marché tout en conservant sa place dans le classement des participants. Il n'est pas prévu d'exclure un participant de l'accord-cadre après un ou plusieurs refus dûment motivés.

Par contre, après deux refus de participer à un marché subséquent non motivés ou sans motivation recevable, l'opérateur économique sera déclassé à la dernière place des opérateurs économiques parties à l'accord-cadre.

La Centrale se réserve le droit d'exclure de l'accord-cadre l'opérateur économique avec lequel la confiance aurait été rompue dans le cadre de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés(s) subséquent(s) à l'accord-cadre. La Centrale pourra ainsi considérer que la confiance est rompue après l'établissement d'un procès-verbal de mauvaise exécution ou après quatre refus de participer à un marché subséquent non motivés ou sans motivation recevable.

Le marché est attribué à l'opérateur économique ayant renvoyé, dans le délai imparti, le formulaire dûment complété et signé qui a été le mieux classé lors de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre.

La notification de l'attribution du marché est envoyée par courriel et par courrier recommandé.

5.2 Exécution des marchés subséquents

1. Sauf disposition contraire du cahier des charges du marché concerné, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant se charge de l'exécution du marché subséquent qui le concerne. Le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant est ainsi, notamment, chargé d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, de vérifier les déclarations de créance éventuelles de ce dernier et de payer les factures correspondantes dans le délai prévu par la réglementation relative aux marchés publics et/ou les documents du marché.

Accord-cadre 2021-2024 pour les creux géométriques, les creux profilés, les profilés en U et les angles de 60° et 90° des projets d'assainissement et d'épuration - Protocole d'accord d'adhésion à la centrale de marchés
Page 7 sur 13

Article 7. Contentieux

7.1 Contentieux avec l'adjudicataire ou un tiers

1. Tout pouvoir adjudicateur adhérent ou participant concerné par un contentieux avec l'adjudicataire s'agissant du marché subséquent le concernant (par exemple : appels à la garantie, application des pénalités et amendes, défaut d'exécution, etc.) ou un tiers (par exemple : un soumissionnaire déclassé) informe la Centrale.

2. Tout contentieux concernant exclusivement l'attribution du marché sera géré en toute autonomie par la Centrale.

3. A moins que le cahier des charges ne confie des missions complémentaires propres à l'exécution du marché à la Centrale, tout contentieux concernant exclusivement l'exécution du marché, sera géré en toute autonomie par le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant.

7.2 Contentieux entre parties

Tout contentieux entre parties relatifs à la mise en œuvre du Protocole fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties concernées.

A défaut les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège seront compétents pour connaître du litige et le droit belge sera applicable.

Article 8. Durée

Le Protocole est conclu pour la durée de l'accord-cadre.

Article 9. Entrée en vigueur

Le Protocole entre en vigueur pour chaque partie à la date de sa signature.

Accord-cadre 2021-2024 pour les creux géométriques, les creux profilés, les profilés en U et les angles de 60° et 90° des projets d'assainissement et d'épuration - Protocole d'accord d'adhésion à la centrale de marchés
Page 7 sur 13

2. Pour autant qu'il soit applicable, le cautionnement sera constitué entre les mains de chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant sur la base du montant du marché subséquent. Le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant se charge également de la levée du cautionnement, conformément aux règles générales d'exécution.

3. A chaque commande de marché subséquent, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant communique par courriel à la Centrale une copie de la commande à l'adresse (central@aide.be).

5.3 Confidentialité

Sans préjudice de leurs obligations légales et réglementaires en matière de motivation et d'information, les parties s'engagent à traiter confidentiellement les clauses et conditions des marchés publics dont elles ont connaissance dans le cadre de l'exécution du Protocole.

Article 6. Responsabilités et paiements

1. La Centrale s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation de la procédure de marché public lancée mais ne garantit toutefois pas que la procédure aboutira effectivement à la conclusion du marché. La Centrale est tenue à une obligation de moyens.

2. Les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants sont responsables de l'exécution de chaque marché subséquent qui les concerne.

4. Chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant s'engage, pour les marchés subséquents le concernant, à supporter toutes les conséquences directes ou indirectes, mêmes judiciaires, d'un éventuel retard ou défaut de paiement.

5.

- Dans le cadre d'une commande conjointe :
- les postes 6 et 21 de l'inventaire relatif aux amentés et replis du matériel sont répartis financièrement de manière égale entre les parties ;
 - les postes 32, 33 et 34 de l'inventaire relatifs aux rapports de qualité des terres sont répartis financièrement de manière égale entre les parties ;
 - le poste 36 de l'inventaire relatif au rapport global est réparti financièrement de manière égale entre les parties ;
 - le poste 37 de l'inventaire relatif aux droits de dossier Walther de 0 à 400 m³ est réparti financièrement de manière égale entre les parties ;
 - les postes 40 et 41 de l'inventaire relatifs à la signalisation sont répartis financièrement de manière égale entre les parties.

Accord-cadre 2021-2024 pour les creux géométriques, les creux profilés, les profilés en U et les angles de 60° et 90° des projets d'assainissement et d'épuration - Protocole d'accord d'adhésion à la centrale de marchés
Page 8 sur 13

Fait à Saint-Nicolas, le

Pour la Centrale,

Le Directeur général,
Madame Florence Henry

Le Président,
Monsieur Alain Decerf

Pour le Pouvoir adjudicateur adhérent,

Accord-cadre 2021-2024 pour les creux géométriques, les creux profilés, les profilés en U et les angles de 60° et 90° des projets d'assainissement et d'épuration - Protocole d'accord d'adhésion à la centrale de marchés
Page 8 sur 13

aide Accord de 1984-1985 pour les examens géométriques, les examens graphiques, les prévisions et les analyses de
so des projets d'immobilier et d'équipement - 2 tracés d'accord d'adhésion à la centrale de monde
Page 3 sur 4

	Commune
AMAY	LE NOIS
AMEL	LEGE
ANG	LEUREUX
ANTHESNES	LIBOURG
AOÛL	LEPONT
ARNAIS	LEFOT
ATYVILLE	MAUMEDY
BAUEN	MARCHIN
BASSANGE	MOUDRY
BERGOT	NAMBRIN
BEUVRE-HESLAY	MOÏRE
BLEIGNY	OLNE
BRAIRES	OÏREY
BULLINGEN	OUFFET
BULRINGE	OUVERTE
BURG-BELLAND	DEPRETER
BLUTENBACH	PLOMBÈRES
CHAU-DE-TANTINE	RACINEN
CHATELAIN	SAINT-GEORGES-SUR-ARRE
CHATELAIN-AR-LE-POINT	SAINT-NICOLAS
CHIMISE	SAINT-VITH
DALHEIM	REARING
OSVIM	REARING
COCHETTES	SPINACHÉ
ENGIS	SPA
EGNEUX	SPINWINT
EUPEN	STAVELT
FRANKS	SPINWINT
FRÉRIEUX	THÉLIN
FENIXE-LE-HAUT CHÂTEAU	THWINTER-CLERMONT
FLEMMALLE	THÉLOT
FLERON	TRIGS-POINTS
GAFF	THROST
GRAND-CHÂTEAU-LOGGHE	VELLELANE
HANNUT	VEPVERS
HANNOU	VELLELS-LE-BOULET
HERFAL	WIMES
HERVE	WIZANT
HUY	WISSEMANE
JACHAY	WISSEGES
LIEBES-LEZ-ARRE	WISSEMANE

aide accord d'aide 2014-2019 pour les vides graphiques, les vides graphiques, les graphiques et les analyses de
des projets et d'investissement et d'équipement - Pour les d'accord d'adhésion à la centrale de marche

Accord-cadre 2024-2028 pour les essais géotechniques et les analyses de sol pour les projets d'agencement et d'assainissement (SAS)							AC002428
N°	Séquence	Description	Type	U	Q	MUTUA	Total
ACCORD-CADRE 2024-2028 pour les ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES ESSAIS GÉOCHIMIQUES, LES ESSAIS GÉOÉLECTRIQUES, LES PRÉLEVEMENTS ET LES ANALYSES DE SOLS DES PROJETS D'AGENCEMENT (BAS) ET D'ASSAINISSEMENT (BAS) ET D'ÉGOUTTAGE							
CHAPITRE 1 - ESSAIS GÉOTECHNIQUES							
		Amorçage et repérage du matériel pour les essais géotechniques	QP	pièce	10	0,00	0,00
1	101.1	Travaux de terrassement : BA	QP	pièce	10	0,00	0,00
3	101.3	Soufflage traction : -5t	QP	pièce	30	0,00	0,00
3	101.3.C	Autre géotechnique : Acquisition, traitement et interprétation	QP	pièce	200	0,00	0,00
10	101.3.D		m	400	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 2 - ESSAIS GÉOCHIMIQUES							
		Amorçage et repérage du matériel pour les essais géochimiques	QP	pièce	30	0,00	0,00
6	101.3		QP	pièce	30	0,00	0,00
2.1 - FORAGES							
		Installation pour creuser forage à forçage profond	QP	pièce	1000	0,00	0,00
2	101.2		QP	pièce	500	0,00	0,00
19	101.4 et 101.5	Forage non destructif pour prélevement de sol	QP	pièce	1600	0,00	0,00
19	101.4 et 101.5	Forage non destructif pour reconnaissance géotechnique (article 0 et 10m)	QP	m	250	0,00	0,00
19	101.4 et 101.5	Forage non destructif pour reconnaissance géotechnique (article 10 et 20m)	QP	m	20	0,00	0,00
19	101.4 et 101.5	Forage destructif avec diagraphie	QP	pièce	20	0,00	0,00
12	101.6.C	Casse à échantillons en PVC (pour forage non destructif)	QP	m	100	0,00	0,00
2.2 - ESSAIS SUR LES FORAGES							
		Prélevement ponctuel avant ou sur nature et diagraphie (sans pelle)	QP	pièce	30	0,00	0,00
13	101.6.F	Installation de palanquée (sans équipement)	QP	m	15	0,00	0,00
13	101.6.F	Vide de palanquée	QP	pièce	5	0,00	0,00
18	101.6.G	Essai de perméabilité	QP	pièce	5	0,00	0,00
12	101.6.H	Essai de perméabilité	QP	pièce	5	0,00	0,00
2.3 - ESSAIS SUR LE PÉNÉTRIMÈTRE							
		Casse à pénétration statique 200 t (à 25 centimètres profonds)	QP	pièce	5	0,00	0,00
18	101.1	Casse à pénétration statique 200 t (à 25 centimètres profonds)	QP	pièce	75	0,00	0,00
20	101	Casse à la plaque dynamique	QP	pièce	2	0,00	0,00
CHAPITRE 3 - PRÉLEVEMENTS ET ANALYSE DE SOLS							
		Amorçage et repérage du matériel pour les prélèvements	QP	pièce	45	0,00	0,00
22	101.5	Prélèvement d'échantillons sur carotte de forage	QP	pièce	1200	0,00	0,00
23	101.5	Prélèvement d'échantillons sur carotte de forage	QP	pièce	250	0,00	0,00
24	101.5	Prélèvement d'échantillons sur carotte de forage	QP	pièce	200	0,00	0,00
		Autres types de prélèvements	QP	pièce	320	0,00	0,00
25	101.5	Prélèvement d'échantillons sur carotte de forage	QP	pièce	320	0,00	0,00
26	101.5	Prélèvement d'échantillons sur carotte de forage	QP	pièce	280	0,00	0,00
27	101.5	Prélèvement d'échantillons sur carotte de forage	QP	pièce	280	0,00	0,00

219Page 18 van 88

Investigations

1229

"Accord-cadre 2024-2028 pour les essais géotechniques et les analyses de sol pour les projets d'équipage et d'assainissement (A)"

Investiture

N°	Reference	Description	Type	Q	PRV	Total TVA %
42	III.1	Installation de sondage par un carotageur	OP	1000	€ 1.000,00	0 %
43	III.2	Remise à l'heure des instruments (18h00-19h00)	OP	50	€ 1.000,00	0 %
44	III.3	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
Total PRV : € 4.500,00					€ 4.500,00	0 %

Les prix unitaires doivent être majorés avec 4 chiffres après la virgule.
Le montant total PRV des devis de prestations à la part (hors) doit être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vol, sol et sol et compatible avec les prix unitaires, les taxes, parités et le total global (ce qui est) sera à déterminer le montant de tous les prix unitaires, pour être payés à la fin de l'année.

Prix à l'unité de 07/02/2024

Fonction : géomètre

Données de l'entreprise : [Signature]

Référence CCH : ACCORD24B

13

"Accord-cadre 2024-2028 pour les essais géotechniques et les analyses de sol pour les projets d'équipage et d'assainissement (A)"

Investiture

N°	Reference	Description	Type	Q	PRV	Total TVA %
1	III.1	Installation de sondage par un carotageur	OP	1000	€ 1.000,00	0 %
2	III.2	Remise à l'heure des instruments (18h00-19h00)	OP	50	€ 1.000,00	0 %
3	III.3	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
4	III.4	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
5	III.5	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
6	III.6	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
7	III.7	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
8	III.8	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
9	III.9	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
10	III.10	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
11	III.11	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
12	III.12	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
13	III.13	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
14	III.14	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
15	III.15	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
16	III.16	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
17	III.17	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
18	III.18	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
19	III.19	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
20	III.20	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %

Référence CCH : ACCORD24B

13

"Accord-cadre 2024-2028 pour les essais géotechniques et les analyses de sol pour les projets d'équipage et d'assainissement (A)"

Investiture

N°	Reference	Description	Type	Q	PRV	Total TVA %
1	III.1	Installation de sondage par un carotageur	OP	1000	€ 1.000,00	0 %
2	III.2	Remise à l'heure des instruments (18h00-19h00)	OP	50	€ 1.000,00	0 %
3	III.3	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
4	III.4	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
5	III.5	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
6	III.6	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
7	III.7	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
8	III.8	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
9	III.9	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
10	III.10	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
11	III.11	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
12	III.12	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
13	III.13	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
14	III.14	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
15	III.15	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
16	III.16	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
17	III.17	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
18	III.18	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
19	III.19	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
20	III.20	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %

Référence CCH : ACCORD24B

13

"Accord-cadre 2024-2028 pour les essais géotechniques et les analyses de sol pour les projets d'équipage et d'assainissement (A)"

Investiture

N°	Reference	Description	Type	Q	PRV	Total TVA %
1	III.1	Installation de sondage par un carotageur	OP	1000	€ 1.000,00	0 %
2	III.2	Remise à l'heure des instruments (18h00-19h00)	OP	50	€ 1.000,00	0 %
3	III.3	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
4	III.4	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
5	III.5	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
6	III.6	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
7	III.7	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
8	III.8	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
9	III.9	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
10	III.10	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
11	III.11	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
12	III.12	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
13	III.13	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
14	III.14	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
15	III.15	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
16	III.16	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
17	III.17	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
18	III.18	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
19	III.19	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %
20	III.20	Expédition pour travail de nuit ou weekend	OP	15	€ 1.500,00	0 %

Référence CCH : ACCORD24B

13

[illegible]

42

Inventaire
Accompagné 2004-2008 par les essais techniques et les analyses de sol pour les projets d'épuration et d'assainissement T3 et T4

1516

Reference CCM - ACGEO2428

Inventaire
Accompagné 2004-2008 par les essais techniques et les analyses de sol pour les projets d'épuration et d'assainissement T3 et T4

1516

Reference CCM - ACGEO2428

[illegible]

WIEPSONDERINGEN FUNDERINGSADVIES
VERBEKE BVBA
 t Lindete 13
 8880 SINT-ELOOS-WINKEL
 TEL 0566/50.30.43
www.verbeke.com - info@verbeke.com
 BE 0843.750.337

Yager

Journal of Management Education 30(6)

13- ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE À LA GARE DE TROOZ - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ANIMATION DE L'EPN ENTRE LA COMMUNE DE TROOZ ET LES ATELIERS DE LA VESDRE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'appel à projet qui a permis à l'Administration communale de TROOZ d'obtenir un subside de 30.000,00 euros pour la création d'un espace public numérique en lien avec la bibliothèque de la gare de TROOZ ;

Considérant que l'ouverture de cet Espace public numérique doit être programmé avant le 22 septembre 2024 pour obtenir ce subside composé de deux tranches :

- 15.000,00 euros pour des dépenses d'investissement (matériel informatique, mobilier, licences...)
- 15.000,00 euros pour des dépenses en personnel (frais liés aux prestations d'un animateur)

Considérant qu'une rencontre a eu lieu entre les ateliers de la Vesdre et les porteurs du projet communal en vue de trouver une solution simple et efficace pour la partie animation ;

Considérant que, dans cette optique, un profil intéressant nous a été proposé par les Ateliers de la Vesdre avec un profil de personne répondant aux critères du profil recherché ;

Considérant que Madame Joëlle DEGLIN et Monsieur Pascal HORRION ont rencontré XXX et que l'entretien a été très positif ;

Considérant que les Ateliers de la Vesdre ont proposé une convention qui définit les termes de la collaboration envisagée en vue de détacher cette personne à raison de 16 heures par semaine pour gérer et animer cet EPN ;

Considérant la convention proposée ci-dessous :



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES RÉCURRENTS

Entre Les Ateliers de la Vesdre et la Commune de Trooz

Dans le cadre de son espace public numérique

La présente convention est conclue :

ENTRE

Le Service « Les Ateliers de la Vesdre », dont le siège d'activités est situé à 4870 TROOZ, Place du 11 novembre n°4, Service du Centre Public d'Action Sociale de CHAUDFONTAINE, dont le siège social est situé à 4051 VAUX-SOUS-CHEVREMENT, Rue des Combattants 28. Inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0212.354.180. Représenté par son Président, Monsieur GRISARD DE LA ROCHETTE Didier et son Directeur général, Monsieur RADOUX Emmanuel.

ET D'AUTRE PART :

La Commune de TROOZ, dont le siège social est situé rue de l'Eglise 22 à 4870 Trooz. Inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0216.694.733. Représentée par Monsieur BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Monsieur Bernard FOURNY, Directeur Général ;

Et son échevinat de la communication, la culture, le tourisme, les nouvelles technologies, les comités de quartier et la promotion du patrimoine, représenté par Madame Joëlle DEGLIN.

Ci-après dénommé l'utilisateur ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Page 1 sur 2 Erreur ! Argument de commutateur inconnu.

Article 3. Tarifs

Les prestations seront prises en charge financièrement par la Commune de TROOZ à hauteur d'un montant forfaitaire de 912,00 euros par mois. Ce montant comprend les 16 heures de prestations à l'EPN ainsi que 2 heures par mois pour la coordination des présences et l'accompagnement du service « Les Ateliers de la Vesdre ».

Si « Les Ateliers de la Vesdre » sont dans l'incapacité d'effectuer la prestation de service dans la plage horaire prévue pour des raisons propres à l'organisation interne du service, il sera décompté 12,50 euros par heure non prestée du forfait mensuel.

Article 4. Droits et engagements des parties

Le Service « Les Ateliers de la Vesdre » s'engage à effectuer la prestation tout en se réservant le droit de proposer ses travailleurs les plus adéquats pour effectuer la prestation.

La Commune de Trooz s'engage à fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'espace public numérique.

Tout changement concernant la présente convention devra se faire en accord avec chacune des parties, moyennant un avenant.

Les parties à la présente convention s'engagent à collaborer pleinement en vue de la réalisation de celle-ci.

Article 5. Durée et mise en œuvre

Sauf avis contraire du Comité Local pour l'Emploi, la présente convention prendra cours au 15/09/2024. Elle prendra fin si l'une des parties n'est plus en mesure de respecter ses engagements. Une évaluation sera organisée à la demande d'une des parties.

Page 3 sur 2 Erreur ! Argument de commutateur inconnu.



Article 1. Objet de la convention

La présente convention vise à établir les conditions des prestations effectuées dans l'espace public numérique de la Commune de Trooz, situé Place du 11 Novembre 3 à 4870 TROOZ, qui seront rendues à l'utilisateur par le Service « Les Ateliers de la Vesdre ».

Article 2. Descriptif complet des prestations souhaitées

L'utilisateur mandate « Les Ateliers de la Vesdre » de se charger des prestations en lien avec les différentes missions de l'espace public numérique.

Missions :

- Accueillir le public et créer un environnement convivial ;
- Maîtriser les outils et appareils numériques ;
- Guider les visiteurs dans l'utilisation des logiciels et applications diverses ;
- Animer des séances, des ateliers et des formations pour aider les visiteurs à développer leurs compétences numériques.

Horaire :

L'utilisateur souhaite bénéficier de 16h00 de prestation par semaine, à répartir sur une plage horaire se rapprochant de celle de la bibliothèque communale. La répartition des prestations suivante est proposée. Un avenant pourra être réalisé pour réadapter cet horaire.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Bibliothèque	Fermé	13h00 19h00	9h30 17h30	Fermé	14h00 18h00	8h30 12h30	Fermé
EPN AM	Fermé	/	9h00 12h00	Fermé	/	/	Fermé
EPN PM	Fermé	12h30 17h00	12h30 17h00	Fermé	13h00 17h00	/	Fermé

Page 2 sur 2 Erreur ! Argument de commutateur inconnu.



Article 6. Litige

Tout litige qui surviendrait dans la présente convention sera examiné par un comité composé paritairement et qui comprendra des représentants de chacune des parties contractantes. En cas de contestation, les Tribunaux de Liège sont les seuls compétents.

Fait à Trooz, le

Pour « Les Ateliers de la Vesdre »,
Service du CPAS de Chaudfontaine,

Le Directeur général, Le Président,

Emmanuel RADOUX Didier GRISARD de la
ROCHETTE

Pour la commune de Trooz,

Le Directeur Général, L'Échevin, Le Bourgmestre,

Bernard FOURNY Joëlle DEGLIN Fabien BELTRAN

Page 4 sur 2 Erreur ! Argument de commutateur inconnu.

Considérant que la convention prévoit un montant forfaitaire de 912,00 euros par mois à charge de l'Administration de TROOZ pour cette mise à disposition de personne ;

Considérant que cette charge financière est éligible dans les justificatifs de la subvention EPN à hauteur de 15.000,00 euros selon les termes de l'appel à projets ;

Considérant que préalablement à la mise en œuvre dudit projet, il convient de procéder à l'approbation et à la signature de ladite convention ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : D'approuver la mise en œuvre du projet d'EPN à la gare de TROOZ dans le cadre de l'appel à projets remporté ainsi que la collaboration entre la commune de TROOZ et les Ateliers de la Vesdre pour la mise à disposition d'un animateur à raison de 16 heures semaine

Article 2 : De procéder à la signature de la convention fixant les termes de la collaboration entre la commune de TROOZ et les Ateliers de la Vesdre pour la mise à disposition d'un animateur pour cet EPN.

14- ENODIA-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE- 30 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de ENODIA SCiRL ;

Vu notre délibération du 19 décembre 2022 désignant nos délégués aux Assemblées générales d'ENODIA (ex-PUBLIFIN ex-TECTEO SCiRL) ;

Vu la convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale ENODIA SCiRL du lundi 30 septembre 2024 à 17h30, dans leur siège social, Boulevard Piercot, 46 à 4000 Liège par courriel et par envoi recommandé 408087 du 28 août 2024 ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire, à savoir :

1) Révision des modalités de paiement du dividende décidé le 21 décembre 2023 ;

2) Pouvoirs ;

Vu les documents y afférents et téléchargeables, en annexe ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil de faire connaître sa position pour le 30 septembre 2024 à 12 heures au plus tard en adressant copie de la délibération à secretariat.general@enodia.net ;

Attendu l'affichage de la convocation et de l'ordre du jour aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1^{er} : De prendre acte des projets inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de ENODIA SCiRL qui doit se tenir le lundi 30 septembre 2024 à 17h30 au siège social d'ENODIA, Boulevard Piercot, 46 à 4000 LIEGE.

Article 2 : De marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation 408087 du 28 août 2024.

34- CONVENTION DE STAGE CONCERNANT L'ACCUEIL DE STAGIAIRES - INSTITUT SAINTE-THÉRÈSE D'AVILA DE CHÊNÉE - SECTION « AGENTS D'ÉDUCATION »

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courriel 408515 du 5 septembre 2024 transmis par XXX, coordinatrice de la section « agents d'éducation » à l'Institut Sainte-Thérèse d'Avila de Chênée, relatif à l'accueil de stagiaires au sein du service jeunesse et des écoles communales, dans le cadre de leur formation qualifiante pour la section « agents d'éducation » ;

Vu l'accord de l'Institut Sainte-Thérèse d'Avila de permettre aux étudiants d'effectuer leur stage en partie au service jeunesse et en partie dans les écoles communales ;

Vu la proposition de convention de stage y annexée, concernant le service jeunesse et toutes les implantations maternelles et primaires des deux groupes scolaires et cet institut, pour l'année académique 2024-2025 ;

Considérant que pour chaque partie de stage, un référent (« tuteur ») sera désigné pour assurer l'encadrement des stagiaires ;

Considérant que ces référents se réuniront afin de rédiger un rapport de stage commun ;

Considérant qu'il convient cependant que le Pouvoir organisateur soit averti suffisamment tôt des horaires et de l'identité des stagiaires ;

Considérant que la présente convention est valable du 26 août 2024 au 4 juillet 2025, sauf accord des parties ;

 CONVENTION DE STAGE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE DE PLEIN EXERCICE CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION QUALIFIANTE (Stage de type 2 et 3) Entre les soussignés : I/ L'Entreprise : Administration communale de Trochz Situa : rue Grand'Rue, 2160 à 4870 TROCHZ CSM : 0487/37 74 23 Mail : info@trochz.be Secteur d'activité : administration communale Forme juridique : service public N° entreprise : 0216 694 733 Représenté par Monsieur Bernard ROURNY Fonction : Directeur général <i>Les stagiaires effectueront leurs stages en partie au service jeunesse et en partie dans les différentes implantations scolaires de la commune.</i> 2/ L'Etablissement scolaire : Institut Sainte-Thérèse d'Avila Situa : rue de Binamont, 25 à 4032 CHÊNÉE Tél : 04361 81 85 Représenté par Madame MONSEUR, Directrice Madame MONSEUR délègue la responsabilité de l'organisation des stages à la cheffe d'école, Madame LEBERT Tél : 04361 85 87 - GSM : 049988 57 64 - mail : ecole@sttherese.be	Il est convenu ce qui suit : Article 1er Le stage suppose une relation bipartite entre l'établissement scolaire, l'élève (et ses parents ou ses représentants légaux s'il est mineur) et le milieu professionnel. • L'entreprise s'engage à : - réaliser une analyse de risques auxquels le stagiaire peut être exposé, - assurer au stagiaire, - assurer l'encadrement du stagiaire en bon père de famille et lui désigner un "tuteur", - lui offrir des situations de travail réelles dans une véritable perspective de formation, - respecter les objectifs du stage tels que définis par l'établissement scolaire, - respecter les choix pédagogiques définis par l'établissement scolaire en matière de formation professionnelle (objets, contenu, modalités de supervision, d'évaluation continue et formative), - respecter la planification des stages convenus avec l'établissement scolaire ainsi que le calendrier d'heures à respecter jour par jour et par stagiaire, - ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire, - fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières, - avertir l'établissement scolaire s'il ou l'organisme chargé de la tutelle scolaire de tout problème de nature médicale constaté dans le milieu professionnel, - informer l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire et de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à nuire à cette formation, - couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire par une police d'assurance, - être à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire, - garantir, via la convention, au stagiaire et à l'établissement scolaire le respect des réglementations fédérales et régionales en matière de droit social, de sécurité, d'hygiène. • L'établissement scolaire s'engage à : - définir, dans le contrat de stage, le type de stage sollicité, sa durée et son horaire, les objectifs de la formation et plus particulièrement de la formation en milieu professionnel durant le stage, les savoirs, aptitudes et compétences professionnelles à acquérir par le jeune durant le stage et les modalités d'évaluation formative ou évaluative, en ce compris les grilles d'évaluation quand elles existent, - préparer l'élève au stage à saur obligations et responsabilités qui y sont attachées, assurer une formation préalable au stage qui prépare l'élève à en tirer les meilleurs bénéfices et s'assurer que l'élève a acquis les compétences de base qui lui permettent de tirer les meilleurs bénéfices du stage, - désigner un membre de son personnel (dénommé « maître de stage ») qui soit l'interlocuteur privilégié du milieu professionnel et du stagiaire, - informer le milieu professionnel de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à l'influencer.
---	---

• couvrir par une police d'assurance la responsabilité civile du stagiaire et des maîtres de stage au sein du milieu professionnel, les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein du milieu professionnel, ainsi que sur les trajets domicile-milieu professionnel ou établissement scolaire-milieu professionnel, et les actes techniques que les maîtres de stages seraient amenés à poser dans les milieux professionnels, • assurer le suivi du stagiaire en établissant un lien régulier avec le milieu professionnel pour vérifier que le stage se passe dans de bonnes conditions, • intervenir en cas de problème (absentéisme, comportement non-adéquat, problèmes divers). • Le stagiaire s'engage à : - se conformer au règlement en vigueur dans le milieu professionnel et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité, - respecter les horaires du stage et les personnes en charge de sa guidance, se montrer actif et responsable, - ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage, - à remettre au milieu professionnel, à la fin du stage, tout document, matériel ou équipement mis à sa disposition au cours du stage, - informer le maître de stage de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage, - être toujours en possession de son carnet de stage, - demeurer toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié. Article 2 Les objectifs de la formation sont définis dans un document transmis par l'établissement scolaire, reprenant les compétences à développer et à exercer en cours de stage ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative. Ce document sera co-signé par le tuteur et par le maître de stage visés à l'article 5. Article 3 L'entreprise s'engage à ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire. Article 4 La présente convention prend cours le 26 août 2024 et se terminera le 4 juillet 2025 sauf accord des parties. Toute modification dans la durée et les dates prévues dans l'exécution du contrat de stage n'est autorisée qu'avec l'accord de tous les signataires de la présente convention et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.	En aucun cas, les prestations du stagiaire ne pourront excéder 40 heures/semaine et 8 heures par jour, en ce compris les périodes de formation scolaire. Le stagiaire ne peut fournir de prestations pendant plus de 4 heures et demi sans une interruption minimale d'une demi-heure. L'intervalle entre deux journées de stage doit être de 12 heures consécutives au moins. Les stages de nuit (c'est-à-dire entre 23 heures et 6 heures) sont interdits. Si des stages sont organisés le dimanche, ils ne pourront l'être qu'un dimanche sur deux. Article 5 L'établissement scolaire désignera un membre de son personnel, en qualité de "maître de stage" et lui confiera le soin de suivre l'élève en stage, en concordance avec les objectifs poursuivis. L'entreprise désignera un référent (« tuteur ») en fonction du lieu de stage (service jeunesse et implantations scolaires de la commune). Les « tuteurs » se réuniront afin de rédiger un rapport de stage commun. Article 6 § 1^{er}. En cas de force majeure, le stagiaire qui ne peut se présenter dans l'entreprise avertira aussitôt l'établissement scolaire et l'entreprise. § 2. Le stagiaire informera le maître de stage de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage. § 3. Dans les plus brefs délais, le tuteur informera l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire ou de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage dans l'entreprise et de nature à influencer cette formation. § 4. L'entreprise sera à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire. § 5. Le maître de stage informera l'entreprise de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer la formation du stagiaire. § 6. Les informations dont objet aux paragraphes 2, 3 et 5 doivent revêtir un caractère de confidentialité. Article 7 Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il n'exige entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services. Cette situation entraîne les conséquences suivantes : 1. le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujéti à la législation sur la sécurité sociale; 2. en matière d'assurance • le Pouvoir Organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre : - la responsabilité civile du stagiaire et des maîtres de stage au sein de l'entreprise; - les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'entreprise, ainsi que sur les trajets domicile-entreprise ou établissement scolaire-entreprise; - les actes techniques que les maîtres de stage seraient amenés à poser dans les entreprises.
--	--

Dénomination de la compagnie d'assurance : ADESIO - Numéro de police : SC0109220101 L'entreprise vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi. Dénomination de la compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de police : 45437521 Article 8 L'entreprise veille à fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières. Article 9 L'entreprise est tenue d'avertir l'établissement scolaire et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'entreprise. Article 10 Le stagiaire accepte de se conformer au règlement en vigueur dans l'entreprise et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité. Il s'engage, en outre, à ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre à l'entreprise, à la fin du stage, tout document, matériel ou équipement mis à sa disposition au cours du stage. Sur le lieu du stage, le stagiaire doit être en possession de son carnet de stage, lequel, valide par le responsable scolaire, devra préciser explicitement le lieu du stage, ainsi que les jours et heures de début et de fin des prestations, avec visa du tuteur en regard de ceux-ci. De même, le stagiaire doit être en mesure de présenter sa convention de stage à toute demande formulée dans le cadre de la législation sociale. Le stagiaire demeure toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié. Des travaux étrangers à la profession ne peuvent lui être confiés. Article 11 Il peut être mis fin à la convention de stage après concertation préalable entre toutes les parties. Elle peut être suspendue selon les mêmes modalités. Article 12 Par définition, le stage est gratuit et n'entraîne pas de rémunération ; toutefois, des indemnités pour frais réellement exposés et des libéralités sont possibles dans le respect de la loi sur le travail ; indemnités et libéralités doivent être mentionnées dans un document en annexe de la présente convention de stage. Article 13 Sans préjudice des articles de la présente convention, les dispositions convenues entre les établissements d'enseignement et des organismes sectoriels ou autres restent d'application. Elles sont éventuellement annexées à la présente. Fait en deux exemplaires, le Lu et approuvé Pour l'entreprise, ... L'établissement scolaire, ...

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : Une convention de stage sera signée avec l'Institut Sainte-Thérèse d'Avila de Chênée, section « agents d'éducation », afin accueillir des stagiaires au sein

- du service jeunesse et des écoles communales.
- Article 2 : Comme convenu avec la coordinatrice de l'école, les agents seront accueillis en partie au service jeunesse et en partie dans les écoles communales, où un référent sera désigné pour encadrer les stagiaires.
- Article 3 : Il est expressément convenu qu'un seul rapport de stage, commun aux deux entités, sera délivré aux stagiaires, après concertation entre les référents.
- Article 4 : La présente convention est valable du 26 août 2024 au 4 juillet 2025, sauf accord des parties.

Monsieur le Président clôt la séance à 19h57.

	Par le Conseil,	
Le Directeur général,		Le Bourgmestre,
	<i>sceau</i>	
<i>Bernard FOURNY</i>		<i>Fabien BELTRAN</i>